

A low-angle, upward-looking photograph of a modern glass skyscraper. The building's facade is composed of large glass panels framed by dark metal, reflecting the sky and clouds. The perspective creates a sense of height and architectural scale. The sky is filled with soft, white clouds against a pale blue background.

APERÇU DE L'OMPI

Édition 2011

Table des matières

- 4. Présentation de l'OMPI
- 12. Élaboration du droit de la propriété intellectuelle
- 26. Fournir des services mondiaux de propriété intellectuelle
- 36. Faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle
aux fins du développement
- 46. Infrastructure mondiale de propriété intellectuelle
- 54. Questions mondiales, voies d'approche mondiales
- 64. Communication
- 68. Gestion et finances

Préface

Le présent *Aperçu* explique en termes simples comment l'OMPI, avec ses États membres, s'acquitte de sa mission de promotion de l'innovation et de la créativité grâce à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace.

Les exigences croissantes à l'égard du système de propriété intellectuelle, émanant du monde entier, ont conduit l'OMPI à mettre au point des moyens novateurs de renforcement des capacités d'adaptation et de l'efficacité du système, dans l'intérêt des États membres, des utilisateurs de services mondiaux de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes. Cet *Aperçu* met en exergue les nouvelles approches de l'amélioration et de la modernisation du système de propriété intellectuelle, dont la mise au point d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, une collaboration renforcée avec les partenaires intergouvernementaux et d'autres partenaires extérieurs ainsi qu'une participation accrue à toute une série de dialogues de haut niveau et de processus internationaux.



L'Organisation facilite aussi l'exploitation de solutions novatrices pour relever certains défis mondiaux dans les domaines du changement climatique, de la sécurité alimentaire et de la santé publique. Ce faisant, elle élabore des mécanismes permettant à tous les acteurs impliqués de partager de l'information, qu'il s'agisse des résultats de la recherche les plus récents ou de nouvelles techniques.

Fournir aux pays en développement et aux pays les moins avancés les instruments nécessaires à la mise en place d'institutions et d'une infrastructure de propriété intellectuelle fortes, axées sur les services, demeure un enjeu. L'Organisation a pour objectif de veiller à ce que les principes et activités de développement soient intégrés dans tous ses programmes. La version de 2011 de cet *Aperçu* contient des exemples de la façon dont nous mettons en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement au moyen d'activités et de projets spécifiques de l'OMPI.

L'année dernière, l'OMPI a affiné son identité en fonction de quatre valeurs essentielles : orientation vers les services; unis dans l'action; responsabilisation au service des résultats et responsabilisation sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance – pour atteindre ses neuf objectifs stratégiques. Chaque chapitre du présent rapport met en évidence la façon dont les programmes et résultats de l'Organisation ont contribué, en 2011, à atteindre ces objectifs.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Francis Gurry'. The signature is fluid and stylized, with a long, sweeping underline.

Francis Gurry
Directeur général de l'OMPI

Présentation de l'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), institution spécialisée du système des Nations Unies, a pour mission de promouvoir **l'innovation et la créativité** aux fins du **développement** économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace.

Dans un monde où la croissance économique des pays dépend de plus en plus de la créativité et de l'ingéniosité de leur population, des systèmes efficaces de propriété intellectuelle – qui stimulent une incitation à l'innovation et créent des structures de partage des résultats – sont essentiels si l'on veut libérer ce potentiel humain. Autrefois considérée comme un domaine technique réservé aux spécialistes du droit, la propriété intellectuelle est aujourd'hui une préoccupation majeure des gouvernements, des entreprises, des chercheurs, des universitaires, des créateurs et de la société civile.

siège de l'OMPI à Genève

Stephen Mettler



iStockphoto.com/ Alenavlad; Pedro Castellano;
Baris Simsek; Alexander Raths



Qu'est-ce-que la propriété intellectuelle?

La propriété intellectuelle est une notion s'appliquant aux créations de l'esprit. Elle se divise en deux grandes catégories :

La propriété industrielle, qui comprend :

- les brevets,
- les marques,
- les dessins et modèles industriels,
- les indications géographiques.

Le droit d'auteur et les droits connexes, qui comprennent :

- les expressions littéraires et artistiques (livres, films, musique, architecture, art),
- les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions, des producteurs de phonogrammes (ainsi que de fichiers MP3 et de musique sur l'Internet) sur leurs enregistrements et des radiodiffuseurs sur leurs programmes radiophoniques ou télévisuels.

Le système de propriété intellectuelle propose un moyen de détenir, diffuser et négocier ces actifs intangibles, permettant aux créateurs et aux titulaires de droits de propriété intellectuelle de recueillir les fruits de leur propre travail ou des efforts qu'ils ont investis dans une création. De cette manière, le système de propriété intellectuelle s'acquitte de sa mission fondamentale consistant à encourager et diffuser l'innovation et la créativité, et à contribuer à l'instauration de l'ordre sur le marché. L'innovation et la créativité jouent un rôle de plus en plus important dans la mise au point de solutions à des problèmes mondiaux émergents, tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique.

ACTIVITÉS FONDAMENTALES

L'OMPI est une organisation intergouvernementale qui joue un rôle de premier plan dans la promotion et l'utilisation de la propriété intellectuelle. Ses diverses activités consistent notamment à

- administrer les 24 traités multilatéraux et collaborer avec les États membres en vue d'appuyer l'évolution du cadre juridique de la propriété intellectuelle;
- fournir des services mondiaux de propriété intellectuelle visant à faciliter et à rendre plus économique la protection internationale des nouvelles inventions, des marques, des dessins et modèles et des appellations d'origine, fournir des services d'arbitrage, de médiation et de règlement extrajudiciaire des litiges;
- fournir une aide aux gouvernements et aux organisations dans l'élaboration de stratégies nationales et régionales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, mettre en place des mécanismes de réglementation appropriés et renforcer l'infrastructure et les capacités humaines nécessaires pour tirer parti du potentiel qu'offre la propriété intellectuelle aux fins du développement économique;
- mettre en place une infrastructure technique visant notamment à assurer un accès facilité aux bases de données de premier ordre de l'OMPI d'information sur la propriété intellectuelle, à mettre au point des plates-formes techniques destinées à faciliter l'échange d'informations entre offices de propriété intellectuelle, à fournir une formation et des instruments

aux fins de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle;

- faire mieux connaître, comprendre et respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment en jouant un rôle de premier plan dans les activités visant à encourager et à faciliter le dialogue international sur les questions relatives au respect des droits, et en mettant en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation;
- collaborer avec l'ONU et d'autres organisations en vue de définir et de promouvoir le recours à des solutions fondées sur la propriété intellectuelle en vue de faire face aux problèmes tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique et autres défis à l'échelle mondiale.

Le présent *Aperçu* décrit les principaux domaines d'activité de l'OMPI, regroupés d'après les objectifs stratégiques de l'Organisation, et donne des exemples de faits marquants et de résultats intervenus récemment.

COMMENT FONCTIONNE L'OMPI

L'OMPI a été créée en 1970 après l'entrée en vigueur de la *Convention de l'OMPI* de 1967; elle a reçu pour mandat de ses États membres de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Les **États membres** de l'OMPI définissent l'orientation stratégique et approuvent les activités de l'Organisation. Les délégués des États membres se réunissent

dans le cadre d'assemblées, de comités et de groupes de travail. L'OMPI compte actuellement 184 États membres (plus de 90% des pays du monde). Quelque 69 organisations intergouvernementales et 285 organisations non gouvernementales (ONG) assistent aux réunions de l'OMPI en qualité **d'observatrices**.

Les principaux **organes de direction et de décision** des États membres de l'OMPI sont l'Assemblée générale et le Comité de coordination. Il y a aussi des assemblées d'un certain nombre d'unions instituées en vertu de certains traités administrés par l'OMPI. Des comités permanents sont créés dans un domaine donné par telle ou telle assemblée. Un comité permanent ou l'une des assemblées peut décider de créer un groupe de travail pour examiner une question plus en détail.

Le Secrétariat de l'OMPI est établi à Genève. Son personnel, recruté dans plus de 100 pays, comprend notamment des experts dans différents domaines du droit et de la pratique de la propriété intellectuelle ainsi que des spécialistes de l'administration, de l'économie, des technologies de l'information, des politiques publiques et de la traduction.

Les premiers traités sur la propriété intellectuelle

— **La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle**, de 1883, a été le premier instrument international majeur conçu pour aider les habitants d'un pays donné à obtenir que leurs créations intellectuelles soient protégées dans d'autres pays par des titres de propriété industrielle.

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, premier traité multilatéral dans le domaine du droit d'auteur, est entré en vigueur en 1886. L'objet de cette convention était d'aider les ressortissants des États parties à obtenir la protection internationale de leur droit d'exercer un contrôle sur l'utilisation de leurs œuvres littéraires et artistiques et de percevoir une rémunération à cet égard.

Convention de Paris pour la protection
de la propriété industrielle



Les bâtiments de l'OMPI – Viabilité et biodiversité

La construction du nouveau bâtiment de l'OMPI, qui accueille plus de 500 fonctionnaires et agents de l'OMPI, a été achevée au début de 2011. Il dispose d'un système de refroidissement utilisant de l'eau tirée du lac Léman tout proche, et ses 1500 m² de toiture seront couverts de terre et de végétaux afin de l'isoler de la chaleur en été, ce qui améliorera aussi l'écoulement des eaux. Les travaux de construction d'une salle de conférence de 900 places jouxtant le siège de l'OMPI ont débuté en 2011. La nouvelle salle, conçue par le cabinet Behnisch Architekten à Stuttgart (Allemagne), donne la priorité à la durabilité environnementale. Structure principale et finitions intérieures en bois, lumière naturelle, ventilation hybride combinant moyens naturels et mécaniques, et système de climatisation analogue à celui susmentionné figurent parmi les principales composantes respectueuses de l'environnement de la nouvelle salle.

En 2010, Année internationale de la **biodiversité**, l'OMPI a réalisé une enquête sur les différents exemples de biodiversité sur son site. Cela comprenait des arbres et deux jardins à l'intérieur du nouveau bâtiment ainsi que le projet de recréation d'un habitat adéquat sur le site de l'OMPI pour des espèces locales (essentiellement des chauve-souris et des oiseaux). La végétation plantée sur le toit du nouveau bâtiment se composera d'une grande variété d'herbes sauvages de la région. Ces graminées ne nécessiteront ni engrais, ni arrosage (autre que l'eau de pluie), ni tonte, ni herbicides. L'Organisation

accorde une place importante à la viabilité et à la biodiversité dans le cadre de la gestion de ses bâtiments du siège.

iStockphoto.com/ Iain Sarjeant



RÉORIENTATION STRATÉGIQUE

Le Programme de réorientation stratégique de l'OMPI est conçu pour que l'Organisation réagisse le plus promptement et le plus efficacement possible face aux enjeux de propriété intellectuelle et pour qu'elle ait les moyens nécessaires de jouer un rôle prééminent au niveau mondial dans ce domaine.

Ce programme, qui est un grand programme comprenant 19 initiatives interdépendantes, vise

- à donner une nouvelle orientation à la culture et aux valeurs de l'Organisation,
- à renforcer l'efficacité de ses procédures de travail,
- à davantage mettre en adéquation ses programmes, ses structures et ses ressources avec les neuf objectifs stratégiques.

Chaque initiative contribue à renforcer les quatre valeurs fondamentales suivantes :

- orientation sur les services clients – plus grande réceptivité de l'OMPI aux demandes des parties prenantes du monde entier et à la satisfaction à l'égard des services fournis par l'Organisation;
- unis dans l'action – travail réalisé dans le cadre d'une entité intégrée, réceptive, efficace, adaptée à sa destination et offrant un bon rapport qualité-prix;
- responsabilisation au service des résultats – implication dans la réalisation des tâches et obtention de résultats;
- responsabilisation sur les plans environnemental et social et en termes de

gouvernance – tâches effectuées de manière éthique et prise en considération du personnel de l'OMPI, de la communauté et de l'environnement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'OMPI

Les neuf objectifs stratégiques, qui constituent le cadre dans lequel s'inscrit le programme et budget de l'exercice biennal de l'OMPI, sont les suivants :

- évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle,
- fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre,
- simplification de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement,
- coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle,
- source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle,
- coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle,
- propriété intellectuelle et enjeux mondiaux,
- interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes,
- structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le **Plan d'action pour le développement**, adopté en octobre 2007 par l'Assemblée générale, comporte 45 recommandations visant à renforcer la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Considérés comme une priorité pour l'Organisation, les principes et activités énoncés dans le Plan d'action pour le développement sont pris en considération dans tous les programmes de l'OMPI, et un certain nombre de projets correspondant à des recommandations spécifiques sont actuellement en cours.

Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), créé en 2007 par l'Assemblée générale, a été chargé d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que de débattre de toute autre question relative à la propriété intellectuelle et au développement acceptée par le comité. À la fin de 2010, les États membres

avaient approuvé 19 projets portant sur 25 recommandations, l'un d'entre eux ayant été achevé en novembre 2010.

L'OMPI ET SES PARTENAIRES

L'OMPI collabore avec d'autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à Genève et dans le monde afin que ses activités contribuent efficacement aux initiatives engagées à l'échelle du système des Nations Unies et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies.

Les initiatives de partenariat de l'OMPI prennent diverses formes :

- les **bureaux extérieurs** de l'OMPI – établis à New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo – qui aident à gérer le réseau de relations avec les organisations partenaires internationales, régionales et nationales;
- sa fonction de **relations extérieures**, qui fait naître une approche plus cohérente et plus efficace des relations avec la communauté extérieure, dont l'ONU et d'autres organisations internationales;
- ses efforts pour mobiliser des **ressources extrabudgétaires** en allant à la rencontre de nouveaux partenaires et de donateurs potentiels capables d'apporter des ressources supplémentaires aux projets tournés vers le développement.



iStockphoto.com/ Caraceterdesign



PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — la **recommandation n°2** prévoit de fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et de constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux pays les moins avancés (PMA), tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle.

En août 2010, M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a signé un accord de coopération avec M. Rolf-Dieter Heuer, Directeur général de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

CERN



L'OMPI, l'OMC et l'Accord sur les ADPIC

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), entré en vigueur en 1995, a ouvert une ère nouvelle en ce qui concerne la protection et la sanction au plan multilatéral des droits de propriété intellectuelle. Les dispositions de cet accord qui traitent du droit d'auteur et des droits connexes, des brevets, des marques, des indications géographiques, des dessins et modèles industriels et des schémas de configuration de circuits intégrés sont complémentaires des traités internationaux administrés par l'OMPI. L'Accord sur les ADPIC renvoie directement à ces traités.

Depuis 1996, un accord conclu entre l'OMPI et l'OMC prévoit un cadre de coopération concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, par exemple la notification des lois et règlements, ainsi qu'une assistance législative en faveur des pays membres. De nombreux pays en développement continuent de bénéficier de cette assistance, une attention particulière étant accordée aux PMA qui doivent remplir leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2013 et, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, d'ici à 2016.

Élaboration du droit de la propriété intellectuelle

Favoriser l'évolution équilibrée des règles et normes internationales en matière de propriété intellectuelle est essentiel aux activités de l'OMPI. L'élaboration de lois, normes et pratiques internationales concernant la propriété intellectuelle dont se chargent les États membres nécessite de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes. Le Secrétariat de l'OMPI coordonne ces travaux avec les États membres au sein de divers comités.

Trois **comités permanents** de l'OMPI font porter leurs efforts sur des spécialisations juridiques : brevets ; droit d'auteur ; et marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques. Un comité intergouvernemental traite de questions de propriété intellectuelle liées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore/expressions culturelles traditionnelles. Les comités se composent de délégués de gouvernements de pays membres ainsi que de représentants d'organisations

gouvernementales et non gouvernementales qui participent en qualité d'observateurs accrédités. En outre, de nombreux représentants de communautés autochtones et locales participent aux travaux du comité intergouvernemental.

L'OMPI administre un ensemble de traités qui établissent des droits et des obligations reconnus sur le plan international et des normes communes pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle tout en préservant par un équilibre l'intérêt général. L'Organisation encourage activement les États à adhérer à ces traités et appliquer leurs dispositions. Une large adhésion et une mise en application sans faille contribuent à maintenir la stabilité de l'environnement international, à garantir le respect des droits de propriété intellectuelle partout dans le monde et à promouvoir l'investissement, concourant ainsi au développement économique et culturel.

iStockphoto.com/ Amanda Rohde



PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — La **recommandation n° 15** prévoit que les activités de normalisation doivent

- être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
- prendre en considération les différents niveaux de développement;
- établir un équilibre entre les coûts et les avantages;
- constituer un processus participatif qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et
- être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

LE COMITÉ PERMANENT SUR LE DROIT DES BREVETS (SCP)

La première activité majeure du SCP, créé en 1998, a été la négociation du Traité sur le droit des brevets (PLT) et de son règlement d'exécution sur l'harmonisation des formalités et procédures en matière de brevets. Le PLT, adopté en 2000, est entré en vigueur en 2005.

Les délibérations sur un nouvel instrument, un projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), ont débuté en 2001 avec pour objectif une harmonisation du droit matériel des brevets, portant particulièrement sur des sujets tels que la définition de l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (non-évidence) et la possibilité d'application industrielle (utilité), la rédaction et l'interprétation des revendications et le caractère suffisant de la divulgation de l'invention. Les États membres ont suspendu les négociations sur le SPLT en 2006, après être parvenus à un accord sur un certain nombre de questions sans toutefois pouvoir dégager un consensus

sur d'autres thèmes. Le SCP a repris ses travaux au mois de juin 2008, par l'examen d'un **rapport sur le système international des brevets** comprenant un examen des questions qui se posent actuellement, au niveau international, dans le domaine des brevets, qui englobent différents besoins et intérêts des États membres. Le SCP a sensiblement progressé en suivant plusieurs orientations parallèles. Il a notamment commandé un certain nombre d'études portant sur divers aspects du système des brevets, et a examiné ces questions sous différents angles, plus précisément les questions relatives aux politiques publiques, aux aspects socioéconomiques et au développement. Depuis mai 2011, le SCP a mis l'accent sur les questions suivantes :

- exceptions et limitations relatives aux droits,
- qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition,
- brevets et santé,
- le privilège du secret professionnel, et
- transfert de technologie.

LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Des années de négociations au sein du SCT se sont conclues par l'adoption, en 2006, du Traité de Singapour sur le droit des marques, qui contient des règles administratives relatives à l'enregistrement des marques simplifiées et harmonisées à l'échelon international. Il mentionne expressément des types de marque non traditionnelles, dont les marques hologrammes, les marques de mouvement, les marques de couleur et les marques consistant en un signe non visible, sans toutefois mettre en place une obligation d'enregistrement.

Le Traité de Singapour reconnaît les avantages offerts par le dépôt électronique et les possibilités de communication électronique, tout en tenant compte des besoins différents des pays en développement et des pays développés. Fait partie intégrante du traité l'engagement des pays industrialisés de fournir une assistance technique et toutes autres formes d'appui nécessaires pour renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement et des pays les moins avancés, et leur permettre ainsi de tirer pleinement parti du traité.

Le SCT a examiné en profondeur la pratique des offices des marques et la législation des États membres concernant l'enregistrement des marques tridimensionnelles, des marques de couleur et des marques sonores, ainsi que d'autres types de marques, tels que les marques de mouvement, les marques

de position, les marques hologrammes, les slogans et les marques olfactives, tactiles et gustatives. Cela a conduit les délégués du SCT à s'entendre sur certains domaines de convergence pour la représentation et la description des marques non traditionnelles susceptibles de constituer un corpus de référence pour les offices ainsi que pour les propriétaires de marques et les spécialistes désireux d'adopter de nouvelles techniques de commercialisation et de publicité nécessitant de la souplesse quant aux moyens utilisés pour désigner leurs produits ou leurs services.

À sa session de mars 2011, le SCT a examiné de nouvelles formes d'utilisation des marques sur l'Internet (sites d'enchères, moteurs de recherche et réseaux sociaux) ainsi que l'évolution récente de l'expansion des noms de domaines envisagée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). À une réunion de juin 2010 d'un groupe de travail sur le Traité de Singapour, des membres ont décidé de définir des normes sur la représentation des marques tridimensionnelles et des marques hologrammes, des marques de position, des marques animées, des marques en couleur et des marques sonores. Le groupe de travail a recommandé à l'Assemblée du Traité de Singapour de modifier le règlement d'exécution pour y inclure des normes ayant force obligatoire en ce qui concerne ces marques.

Dessins et modèles industriels

—

Les dessins et modèles industriels peuvent constituer l'un des titres de propriété intellectuelle les plus difficiles à définir, ce qui a des répercussions importantes sur les moyens et les conditions de leur protection. Il existe différents régimes de protection des dessins et modèles, allant des législations *sui generis* sur les dessins et modèles, des brevets de dessins ou modèles et des systèmes de dessins ou modèles non enregistrés au droit d'auteur et aux marques.

Si le dessin ou modèle d'un objet quelconque peut être classé comme une œuvre d'art appliqué, par exemple, il se peut qu'il remplisse les conditions pour bénéficier de la protection accordée par la législation sur le droit d'auteur, la durée de la protection étant alors très supérieure aux 10 ou 15 ans généralement prévus par la législation sur les droits et modèles enregistrés.

iStockphoto.com/ Renee Keith



Afin d'aller de l'avant dans son **activité normative sur les dessins et modèles industriels**, le SCT a examiné un projet de dispositions sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, et ses membres ont accepté de procéder à des consultations à grande échelle avec les groupes d'utilisateurs nationaux dans le cadre des travaux en cours du comité. Le SCT a aussi examiné sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, à la lumière de ses travaux. Le projet de dispositions est fondé sur une analyse détaillée, réalisée par le SCT, du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels des États membres et des éventuels secteurs de convergence dans ce domaine. Bien que certains membres du SCT recommandent la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels, il n'a pas été encore possible de dégager un consensus à cet égard.

—

Indications géographiques

—

Les indications géographiques sont des signes utilisés sur des produits ayant une origine géographique précise et possédant des qualités particulières ou une réputation dues à ce lieu. La plupart du temps, l'indication géographique est constituée par le nom du lieu d'origine des produits – tels que “Prosciutto di Parma” ou jambon de Parme de l'Emilie Romagne, dans le nord de l'Italie. Les produits agricoles ont souvent des qualités dues à leur lieu de fabrication et à des conditions géographiques locales. Toutefois, l'utilisation des indications géographiques ne se limite pas aux produits agricoles. Ces indications peuvent aussi mettre en valeur les qualités particulières d'un produit dues à des facteurs humains présents dans le lieu d'origine du produit, telles que certaines techniques de fabrication et la tradition. Si l'indication géographique a sans aucun doute de la valeur en tant qu'instrument de commercialisation, il n'existe pas de mécanisme harmonisé, au niveau international, permettant de la protéger.

L'OMPI encourage l'utilisation et la protection des indications géographiques, et apporte un soutien aux États membres, quelle que soit l'approche pour laquelle ils ont opté, dans le système juridique international applicable. L'Organisation tient des colloques régionaux et internationaux sur diverses questions relatives aux indications géographiques, et organise des forums dans le cadre desquels les différentes parties prenantes peuvent échanger des informations et des données d'expérience.

—

Emblèmes d'États, signes officiels de contrôle et emblèmes d'organisations intergouvernementales

—

Depuis 2009, tous les signes protégés par l'article 6ter de la Convention de Paris dont l'existence a été signalée aux États membres de la Convention ou aux membres de l'OMC par l'intermédiaire de l'OMPI sont mis à disposition, gratuitement, dans une base de données pouvant faire l'objet de recherches intégrales, intitulée “6ter Express”, instrument utile aux déposants de marque et aux offices de propriété intellectuelle qui peuvent contribuer à affiner la matière pour laquelle une demande de protection en tant que marque est déposée.

—

Consorzio del Prosciutto di Parma



COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

L'activité du SCCR est axée sur l'élaboration de règles et normes internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. À sa session de novembre 2010, le comité a adopté un programme de travail sur les limitations et exceptions, qui reconnaissait que des progrès devaient être accomplis dans certains domaines. En juin 2011, le SCCR a concentré ses efforts sur les exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture, soulignant que les travaux se poursuivraient en parallèle sur l'accès de ces personnes aux documents imprimés protégés par le droit d'auteur. D'autres échanges de vues porteront sur les exceptions et limitations applicables aux bibliothèques et aux archives.

En juin 2011, le SCCR est convenu de recommander que l'Assemblée générale de l'OMPI convoque une conférence diplomatique sur un traité de l'OMPI relatif à la protection des **interprétations ou exécutions audiovisuelles**. L'accord intervenu au sein du comité sur la question de la cession des droits des artistes interprètes ou exécutants aux producteurs montre la volonté du comité de parvenir à la phase finale des négociations relatives au traité. L'adoption d'un nouvel instrument fournirait une base juridique plus claire pour l'utilisation internationale de ses œuvres audiovisuelles, tant sur des supports traditionnels que dans des réseaux numériques, et contribuerait à préserver les

droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs prestations.

Les délibérations du SCCR sur la protection des **organismes de radiodiffusion** ont avancé, et le comité a adopté un programme de travail visant à faire avancer les négociations relatives à un instrument international. Le comité a aussi examiné la troisième partie d'une étude sur les répercussions socioéconomiques de l'utilisation non autorisée de signaux dans le secteur de la radiodiffusion. Une série de séminaires régionaux a eu lieu afin de connaître les avis sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un éventuel projet de traité sur la radiodiffusion en suivant une approche fondée sur le signal.

Le SCCR a aussi examiné certains aspects de la mise en œuvre des **Traités Internet de l'OMPI**, à savoir le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), plus précisément l'interaction entre droit et technique à la lumière de questions telles que les dispositions relatives aux mesures techniques de protection et l'information sur la gestion des droits.

iStockphoto.com/
Pongphan Ruengchai



Répondre aux besoins des déficients visuels

La multiplication des techniques numériques a ajouté une dimension nouvelle à la question de savoir comment trouver un équilibre entre la protection à accorder aux titulaires de droits et les besoins de certains groupes d'utilisateurs. Parmi ceux qui cherchent à bénéficier d'un régime raisonnable d'exceptions et de limitations à la protection du droit d'auteur, il y aurait plus de 314 millions de personnes aveugles ou déficientes visuelles dans le monde.

L'initiative de l'OMPI relative aux déficients visuels (www.visionip.org) fournit un mécanisme facilitant l'accès pratique et technique des déficients visuels à l'information protégée par le droit d'auteur dans des formats accessibles, adaptés à ces personnes. Cette initiative appuie l'effort interinstitutions de "s'unir dans l'action" aux fins de la promotion et de la fourniture de possibilités identiques pour les groupes désavantagés.

Lancé en novembre 2010, le projet TIGAR (**Trusted Intermediary Global Accessible Resources** – projet de ressources mondialement accessible des intermédiaires de confiance), élément de l'initiative relative aux déficients visuels, a permis aux éditeurs de rendre leurs publications davantage accessibles aux déficients visuels grâce à des intermédiaires de confiance. Impliquant une collaboration entre l'OMPI, l'Union mondiale des aveugles (WBU), la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), le Digital Accessible Information System

(DAISY) Consortium, l'Union internationale des éditeurs (UIE) et la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), le projet vise à permettre aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés d'accéder, en tous lieux, aux œuvres publiées protégées par le droit d'auteur. L'OMPI assure la gestion et la coordination du projet et fournit à celui-ci un appui technique.

Stevie Wonder, parolier connu dans le monde entier, s'adressant à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010, a demandé instamment aux États membres de parvenir à un accord sur des possibilités d'accès accrues, pour les déficients visuels, aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Il s'est prononcé en faveur de l'amélioration des possibilités d'accès, tenant compte des besoins des déficients visuels tout en respectant les droits des créateurs.

Le parolier Stevie Wonder s'adresse à l'Assemblée générale de l'OMPI.

OMPI



LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

L'OMPI permet de sensibiliser à des questions importantes en rapport avec l'utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique, telles que l'émergence de nouvelles formes de licences et l'importance des identificateurs numériques pour le contenu et les droits. L'OMPI s'efforce aussi de mettre au point une solution stratégique globale aux problèmes auxquels se trouve confronté le droit d'auteur à l'ère du numérique, en particulier en facilitant la concession de licences en ligne.

“La technologie numérique et l'Internet ont créé le plus puissant instrument de démocratisation de la connaissance depuis l'invention des caractères mobiles d'imprimerie.”

Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI

iStockphoto.com/ More Pixels



Dans le cadre de **consultations sur le droit d'auteur** de haut niveau (OMPI) ayant eu lieu en juillet 2011, quatre célébrités mondialement connues de l'industrie du film ont examiné des questions relatives à la protection par le droit d'auteur et à son importance pour l'avenir de cette industrie. Lors d'une conférence de presse avec M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, Javier Bardem, acteur espagnol, Bobby Bedi, directeur-producteur indien, Iain Smith, producteur de films anglais, et Esaad Younis, actrice cinématographique et directrice-productrice égyptienne, se sont exprimés sur leur façon de concevoir une industrie cinématographique en évolution ainsi que sur les défis et possibilités auxquels sont confrontés les acteurs et les réalisateurs de films dans l'environnement numérique.

*En haut, à gauche: Esaad Younis,
Iain Smith, Javier Bardem et Bobby Bedi*

OMPI



La concession de licences d'exploitation dans le monde numérique

Faciliter l'accès à la culture à l'ère du numérique : une réunion mondiale de l'OMPI sur les nouvelles modalités de concession de licences d'exploitation du droit d'auteur a examiné différentes approches de la concession de licences d'exploitation d'un contenu créatif sur un marché en ligne en évolution, dont le marché de la musique en ligne, l'industrie du logiciel et la publication en libre accès. Les délibérations ont été axées sur les moyens de veiller à ce que les transactions relatives à la concession de licences de droit d'auteur reposent sur des informations et une documentation améliorées en matière de gestion des droits ainsi que sur le respect des règles de concurrence. Organisée par l'OMPI dans le cadre de son projet sur la propriété intellectuelle et la concurrence relevant du Plan d'action pour le développement, la réunion de novembre 2010 a porté notamment sur les questions suivantes :

- les répercussions concurrentielles des licences géographiquement limitées par opposition aux licences pluriterritoriales,
- le lien entre l'accès au savoir et les différents modèles de concession de licences,
- l'élaboration de stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle et au droit de la concurrence,
- la gestion des œuvres orphelines et des informations relevant du secteur public,
- le rôle éventuel de l'OMPI dans ces questions.

GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR

L'OMPI aide les pays à mettre en place ou moderniser des organismes de gestion collective, à élaborer des systèmes automatisés de gestion des droits afin d'améliorer l'accès aux marchés internationaux, ainsi qu'à établir des contrats types et des principes directeurs. Les organismes de gestion collective constituent un atout précieux pour les titulaires de droit d'auteur et de droits connexes, tels qu'auteurs, compositeurs, interprètes ou exécutants, éditeurs et producteurs – en les aidant à gérer leurs droits ainsi qu'à en bénéficier. Une aide est apportée aux organismes de gestion collective pour assurer que des systèmes de gestion des droits sont mis en place dans les pays en développement et sont compatibles avec les systèmes internationaux.

iStockphoto.com/ Peeter Viisimaa



En juin 2011, l'OMPI a lancé un projet de constitution d'une plate-forme numérique visant à rationaliser le recensement des œuvres musicales protégées dans 11 pays de l'Afrique de l'Ouest. Ce projet fait fond sur le logiciel OMPI de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (logiciel WIPOCOS). Ce nouveau système permettra de stocker en ligne des informations sur des œuvres musicales, rendues accessibles à chaque pays participant. Les créateurs pourront enregistrer une œuvre en une seule fois au lieu d'enregistrer celle-ci dans chaque pays, ce qui permettra de réduire les coûts supportés par les créateurs et de faciliter la concession de licences transfrontières.

LE DROIT D'AUTEUR ET LA MUSIQUE

L'Internet est progressivement devenu, ces 10 dernières années, le mécanisme de diffusion de la musique, engendrant ainsi des problèmes pour l'architecture actuelle du régime des droits sur la musique. Afin de rendre le système plus rapide et plus simple pour les utilisateurs à la recherche d'informations sur la titularité des droits sur de la musique dans divers pays, différentes parties prenantes de l'industrie sont d'avis que le moment est venu de créer une source d'information fiable, accessible des quatre coins du monde. La création d'un registre musical international donne aujourd'hui lieu à des délibérations, l'objectif étant d'appuyer un marché numérique de la musique équilibré.

Ce registre musical international viserait à aider les titulaires de droits à commercialiser leurs créations ainsi qu'à aider les utilisateurs à localiser et à payer rapidement le contenu qu'ils souhaitent utiliser. Les problèmes de piratage et d'utilisation non autorisée n'auraient ainsi plus la même importance. L'inscription au registre serait volontaire, conformément aux principes de la Convention de Berne qui vont à l'encontre de formalités obligatoires pour le droit d'auteur. Pour commencer, l'OMPI facilite le dialogue entre parties prenantes du secteur de la musique afin de définir l'objet, la portée et les caractéristiques principales du registre musical international.

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL)

Les communautés autochtones et locales s'efforcent de trouver des moyens pratiques et appropriés de préservation, promotion et protection de leur patrimoine culturel et intellectuel de manière à conserver leurs spécificités culturelles et à promouvoir leur propre développement économique durable, compatible avec leurs valeurs collectives. À cet égard, l'OMPI réfléchit au rôle que les principes de propriété intellectuelle peuvent jouer dans la promotion d'un développement économique axé sur la communauté et du partage des avantages en respectant le patrimoine culturel autochtone en tant qu'actif à la fois culturel et économique. Le comité intergouver-

nemental est actuellement engagé dans des négociations sur la base d'un texte afin de parvenir à l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux destinés à assurer la protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore et à aborder la question de l'interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques.

iStockphoto.com/ Gomez David



iStockphoto.com
Kevin Jeon, Fotografia Basica, Narcisa



Mise à l'écrit des savoirs traditionnels

Deux conférences internationales ont examiné le rôle de la mise à l'écrit dans la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Organisée conjointement par l'OMPI et le Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR) de l'Inde, la Conférence internationale sur l'utilisation de la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels en tant que modèle de protection des savoirs traditionnels a examiné, en mars 2011, les questions de politique générale et les répercussions techniques de la création d'une bibliothèque numérique des savoirs traditionnels ainsi que le rôle et le fonctionnement d'une telle bibliothèque dans le système international de propriété intellectuelle. Créée en Inde en 2001, la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels est le fruit d'une collaboration entre le CSIR et le Département de l'ayurveda, du yoga, de l'unani, du siddha et de l'homéopathie (AYUSH). La BNST, qui contient plus de 34 millions de pages, fournit des informations sur les savoirs traditionnels aux examinateurs de demandes de brevet cherchant à déterminer l'état de la technique, qui, autrement, ne seraient disponibles qu'en sanscrit ou dans d'autres langues locales. En juin 2011, l'Oman a accueilli un colloque technique sur le rôle et la place de la mise à l'écrit et des systèmes d'enregistrement dans la protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels, notamment en ce qui concerne l'artisanat. Organisé conjointement avec l'OMPI, ce colloque international a suscité un vif intérêt et a abouti à l'établissement d'un rapport que l'Oman a soumis au comité intergouvernemental.

Conformément à la recommandation n° 18 du **Plan d'action pour le développement**, le comité intergouvernemental a intensifié ses efforts et, en octobre 2009, les États membres ont renouvelé le mandat du comité pour deux ans, acceptant d'engager des "négociations fondées sur un texte", de créer des groupes de travail intersessions et d'adopter un mandat clairement défini pour guider ses travaux. Des progrès sensibles ont été accomplis en 2010, qui ont amené le comité intergouvernemental à recommander à l'Assemblée générale de 2011 une prorogation de son mandat pour l'exercice biennal à venir. La session de mai 2011 du comité intergouvernemental a, pour la première fois, débouché sur des textes de négociation uniques portant, respectivement, sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Les textes, qui contiennent encore des options et des propositions de rechange, portent notamment sur les questions suivantes :

- **savoirs traditionnels** : une définition des savoirs traditionnels; les bénéficiaires de la protection et la portée des droits à accorder ainsi que les moyens de les administrer et de les faire respecter;
- **expressions culturelles traditionnelles** : bénéficiaires de la protection et portée des droits à accorder; régime des droits; exceptions et limitations ainsi que durée de la protection; expressions culturelles traditionnelles au regard de la protection conventionnelle de la propriété intellectuelle;
- **ressources génétiques** : conditions d'accès aux ressources génétiques et

d'utilisation de ces ressources; prévention de la délivrance par erreur de brevets; systèmes informatiques permettant aux offices de brevets de prendre des décisions fondées quant à la délivrance de brevets; rôle du système de propriété intellectuelle eu égard aux ressources génétiques.

L'Organisation propose aussi un très large **programme de renforcement des capacités**, comprenant des instruments pratiques pouvant aider les États et les communautés autochtones et locales à protéger leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques d'une manière qui soit compatible avec les intérêts et les systèmes de valeur qu'ils ont eux-mêmes recensés. Les ressources de l'OMPI en matière de renforcement des capacités incluent des informations et des conseils en matière législative, des programmes

de formation ainsi que des directives sur la propriété intellectuelle et des outils informatiques permettant de gérer les questions de propriété intellectuelle lors de la numérisation du patrimoine culturel intangible utilisés dans le cadre du **projet relatif au patrimoine créatif** – ainsi qu'un guide pour la protection des intérêts des communautés lorsqu'il est procédé à la mise par écrit. Ce programme porte aussi sur la protection des objets d'artisanat.

Cultures traditionnelles et musées

Dans le cadre du Projet de l'OMPI relatif au patrimoine créatif, l'OMPI a diffusé une étude intitulée *Propriété intellectuelle et préservation des cultures traditionnelles: questions juridiques et options concrètes pour les musées, les bibliothèques et les services d'archives*, qui contient des informations sur la gestion de la propriété intellectuelle par des institutions culturelles dotées de collections comprenant des expressions culturelles traditionnelles. Cette publication comprend des exemples de pratiques recommandées en matière de propriété intellectuelle découlant d'expériences institutionnelles et communautaires du monde entier, aux fins de la préservation, de la sauvegarde et de la protection du patrimoine culturel.

L'OMPI et le Conseil international des musées (ICOM), à Paris, vont collaborer aux fins de la gestion des questions de propriété intellectuelle ainsi que de la médiation des litiges dans le domaine du patrimoine culturel et des musées. Cette collaboration concerne-

iStockphoto.com/ uschools



ra plus particulièrement le droit d'auteur, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ainsi que la numérisation des objets d'artisanat culturel. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et l'ICOM ont mis au point une procédure de médiation spéciale pour le règlement des litiges, dont un règlement de médiation spécial de l'ICOM et de l'OMPI et une liste de médiateurs ayant des connaissances dans le domaine du patrimoine culturel et des domaines connexes.

Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI

Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, créé par l'Assemblée générale en 2006, permet de s'assurer que les communautés autochtones et locales peuvent se faire entendre dans les délibérations du Comité intergouvernemental. Le fonds permet de financer la participation aux réunions de représentants de communautés autochtones et locales de toutes les régions du monde. Leurs voix ont grandement accru la compréhension et le poids des positions autochtones dans les travaux du comité, et les sessions du Comité intergouvernemental ont été ouvertes par un groupe d'experts présidé par un autochtone dans le cadre duquel des représentants autochtones ont fait part de leurs préoccupations et leurs expériences au comité plénier. Depuis septembre 2010, le fonds sert aussi à financer la participation de représentants de communautés autochtones ou locales aux groupes de travail intersessions du Comité inter-

gouvernemental. A la session de décembre 2010 du comité intergouvernemental, l'OMPI a lancé une initiative de collecte de fonds en vue de faire augmenter le montant du fonds.

—

Communautés autochtones – Sauvegarde du patrimoine créatif

—

Musique, dessins et modèles et arts traditionnels enregistrés et diffusés sous forme numérique peuvent toucher de nouveaux publics dans des marchés de niche, favorisant ainsi le développement de la communauté qui les a créés. Avec l'aide de l'OMPI, deux jeunes Massaï du Kenya mettent par écrit des expressions culturelles traditionnelles dignes d'intérêt, transmises par des générations de Massaï. L'OMPI a fourni à la communauté Massaï l'équipement numérique lui permettant de créer sa propre propriété intellectuelle sous la forme de photographies, d'enregistrements sonores et de bases de données gérées par la communauté. L'OMPI offre ce programme de formation en partenariat avec l'American Folklife Center de la Bibliothèque du Congrès et le Center for Documentary Studies de l'Université de Duke (États-Unis d'Amérique). Cette assistance pratique fait partie du **projet de l'OMPI relatif au patrimoine créatif**, qui aide les communautés autochtones à mettre à l'écrit et à préserver leurs propres traditions culturelles tout en gérant leurs intérêts de propriété intellectuelle. Ce projet novateur a été décrit dans un film produit par la Télévision des Nations Unies (UNTV).

—

Fournir des services mondiaux de propriété intellectuelle

Les innovateurs et les entreprises ont besoin de systèmes internationaux réactifs et simplifiés pour faire protéger leurs actifs de propriété intellectuelle dans de nombreux pays. Un ensemble important de traités de l'OMPI relatifs à la protection internationale des inventions (brevets), des marques, des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine, garantit qu'un enregistrement international ou un dépôt unique produisent leurs effets dans tout État signataire concerné.

Les services proposés par l'OMPI en application de ces traités – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine – visent à simplifier les demandes

de titres de propriété intellectuelle dans tous les pays signataires où une protection est recherchée. L'utilisation accrue de l'Internet et des bases de données sur le Web signifie que les avantages inhérents à ces systèmes de dépôt ou d'enregistrement centralisés se multiplient encore. Ces systèmes offrent de nombreux avantages aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés, et chaque système met à disposition ses services par la voie électronique.

L'OMPI administre ces services mondiaux de protection, offrant un lieu où ils peuvent continuer d'évoluer en fonction des besoins changeants de leurs utilisateurs. Les recettes de ces services payants utilisés par le secteur privé représentent 90% du budget de l'OMPI.

LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Le système le plus utilisé est celui du PCT, qui comprend 144 membres. Traité multilatéral entré en vigueur en 1978, le PCT offre aux déposants une voie intéressante d'obtention de la protection par brevet dans de nombreux pays. Une seule demande de brevet selon le PCT produit les mêmes effets juridiques qu'une demande nationale dans chaque pays lié par le traité. Les déposants, les offices de brevets de tous les membres du PCT et le grand public tirent avantage du système du PCT qui propose une uniformisation des formalités à respecter, des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international et un système de publication centralisé.

Les déposants du PCT reçoivent des informations utiles sur la brevetabilité éventuelle de leurs inventions et disposent de plus de temps pour choisir les pays liés par le PCT dans lesquels ils souhaitent continuer à s'efforcer d'obtenir une protection par brevet. Les offices des membres du PCT peuvent aussi utiliser ces informations lorsqu'ils décident de délivrer ou non un brevet. Par conséquent, le système du PCT renforce et rationalise les procédures de délivrance de brevets car il diffère le paiement des frais, d'un montant non négligeable, et fournit aux déposants et aux offices de brevets des éléments solides aux fins de la prise de décisions importantes.

- En 2010, 164 300 demandes internationales selon le PCT ont été déposées, soit une augmentation de 5,7% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par le taux de croissance rapide de l'Asie de l'Est, tandis que le nombre de dépôts provenant des États-Unis d'Amérique et de l'Europe demeure en demi-teinte.
- En 2010, les principaux pays desquels provenaient les demandes déposées selon le PCT étaient une fois encore les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Allemagne. La Chine s'est hissée au quatrième rang, devant la République de Corée. Les demandes provenant d'un certain nombre de pays d'Asie de l'Est ont continué de progresser : Chine (+55,6%), République de Corée (+20,3%) et Japon (+8%).
- Les pays en développement ont fait un usage accru de la procédure de demande selon le PCT en 2010, les principaux

pays d'origine des demandes étant la Chine et la République de Corée, suivis de l'Inde, de Singapour, du Brésil, de la Turquie, de la Malaisie, de l'Afrique du Sud, du Mexique et du Chili.

- Panasonic Corporation (Japon) est arrivé en tête des déposants selon le PCT en 2010, suivi par ZTE Corporation, entreprise de télécommunication chinoise, et Qualcomm Incorporated des États-Unis d'Amérique.
- La plus grande partie des demandes déposées selon le PCT publiées en 2010 concernait la communication numérique (17,3%). Presque tous les autres domaines techniques ont connu une croissance modeste ou un déclin, le déclin le plus prononcé concernant le domaine des télécommunications.
- Afin d'encourager l'utilisation du système du PCT dans les pays en développement, la taxe internationale de dépôt a été réduite de 90% pour les déposants particuliers (et non pour les entreprises) figurant sur une liste approuvée de pays en développement et de 90% pour tous les déposants originaires de PMA.
- Les utilisateurs du système du PCT optent de plus en plus pour le logiciel de dépôt électronique aux fins de l'établissement et du dépôt des demandes internationales selon le PCT; en effet à l'heure actuelle quelque 80% des demandes sont déposées en totalité ou en partie sous forme électronique.

Deux millionième demande selon le PCT

—

En avril 2011, Qualcomm Incorporated, entreprise de technologie mobile dont le siège est aux États-Unis d'Amérique, a déposé la deux millionième demande selon le PCT. Utilisatrice du système du PCT depuis 1988, Qualcomm a déposé près de 9000 demandes selon le PCT, se positionnant ainsi comme l'un des utilisateurs les plus actifs du système. S'il a fallu 26 ans depuis le début du fonctionnement du PCT en 1978 pour atteindre le million de demandes, il n'en a fallu que six pour que ce chiffre double. Cette progression s'explique par une sensibilisation accrue à la protection internationale des techniques novatrices ainsi qu'à une augmentation du nombre d'États membres du PCT.

—

Renforcement du système du PCT

—

En juin 2011, le Groupe de travail du PCT a étudié les progrès accomplis dans la mise en œuvre des lignes directrices concernant le développement du PCT, approuvées par le groupe de travail à sa session de 2009. Les délibérations ont porté sur les efforts continus d'amélioration de la qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, l'augmentation massive du nombre de demandes de brevet au niveau mondial, la coordination et le financement (y compris au moyen des fonds extrabudgétaires) de l'assistance technique aux pays en développement, la mise en place d'un système d'observations par les tiers et d'un système de retour d'information sur la qualité ainsi que les propositions de modification du système de procédure et du système juridique du PCT.

—

*M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI,
à un événement célébrant le dépôt de la deux millionième demande selon le PCT*



iStockphoto.com/ Andrey Prokhorov

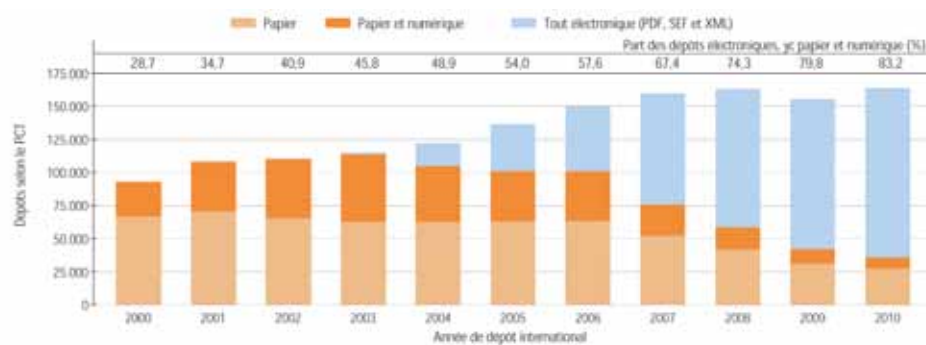


SYSTÈMES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – STATISTIQUES ESSENTIELLES

Évolution des demandes selon le PCT



Dépôts selon le PCT, par mode de dépôt



*Évolution de la part des dépôts sur papier,
des dépôts sur papier accompagnés d'un support numérique et des dépôts
entièrement électroniques (SEF-Web, PDF, XML).*

LE SYSTÈME DE MADRID ET LE SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques offre au propriétaire d'une marque la possibilité de faire protéger celle-ci sur le territoire de 85 pays ayant adhéré au système après son enregistrement par l'OMPI sur la base d'une demande unique. Des possibilités identiques existent pour les dessins et modèles industriels dans le cadre du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, lequel compte actuellement 59 pays membres.

Ces deux systèmes proposent un accès rentable et rapide à la protection par une marque ou par un dessin ou modèle industriel dans de nombreux pays, offrant aux déposants un enregistrement international unique mais modulable, qui peut être géré de manière centralisée. Les données sur les enregistrements internationaux de marques et de modèles industriels sont accessibles en ligne et sont consultables par tous gratuitement.

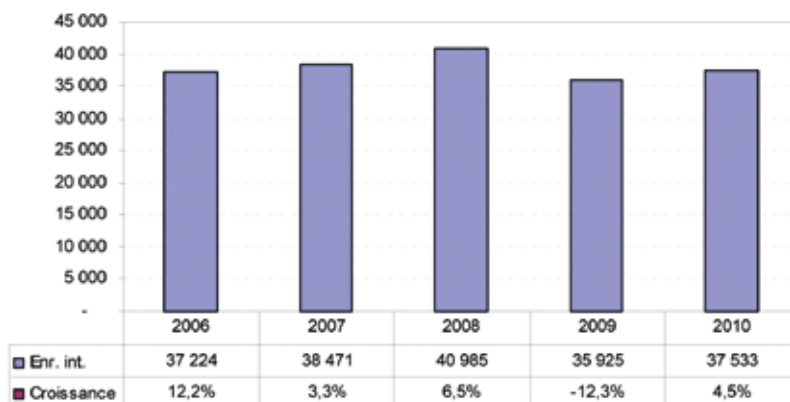
LE SYSTÈME DE LISBONNE

Le système de Lisbonne, avec 27 parties contractantes, facilite la protection internationale des appellations d'origine, c'est-à-dire des indications géographiques protégées dans leur pays d'origine parce qu'elles désignent un produit dont les qualités ou les caractéristiques sont déterminées géographiquement. À la fin de l'année 2010, 897 appellations d'origine avaient été enregistrées depuis l'entrée en vigueur du système de Lisbonne en 1966 – dont 823 sont toujours en vigueur. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne s'est penché sur les résultats d'une enquête sur le système de Lisbonne et d'une étude sur le lien entre les systèmes régionaux de protection des indications géographiques et le système de Lisbonne, à la lumière de l'analyse du système de Lisbonne. Aussi bien l'enquête que l'étude visent à rendre le système plus attrayant aux utilisateurs actuels et futurs ainsi qu'aux nouveaux membres potentiels.

Données essentielles sur le système de Madrid

- L'activité dans le domaine des marques, à l'échelle internationale, a repris en 2010, 39 687 demandes d'enregistrement ayant été déposées dans le cadre du système de Madrid, soit une augmentation de 12,8% par rapport à 2009. Les taux de croissance les plus importants ont été enregistrés en République de Corée (+42,2%), en Chine (+42%), en Italie (+38,7%), aux États-Unis d'Amérique (+29,6%), en Union européenne (UE) (+26,9%) et au Japon (+20,2%).
- Pour la dix-huitième année consécutive, les déposants de l'Allemagne ont été à l'origine de la plus grande partie de ces demandes, suivis des utilisateurs de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Suisse. La Chine est demeurée le pays le plus fréquemment désigné dans les demandes internationales.
- En 2010, Philip Morris (Suisse) a été le principal déposant avec 137 demandes d'enregistrement et, à la fin de l'année, Henkel (Allemagne) était le titulaire du plus grand nombre d'enregistrements internationaux de marques selon le système de Madrid, avec 2973 enregistrements.
- À la fin de 2010, 526 674 enregistrements internationaux inscrits au registre international étaient en vigueur, lesquels appartenaient à plus de 174 349 titulaires de marques différents dont bon nombre de petites et moyennes entreprises (PME).
- La base de données ROMARIN de l'OMPI, actualisée chaque jour, contient l'historique de toutes les marques internationales en vigueur ainsi que l'information relative aux demandes internationales en cours et aux désignations ultérieures. La base de données ROMARIN fournit aussi des informations sur tous les enregistrements internationaux qui ne sont plus en vigueur (depuis 1996).
- Le **Gestionnaire de produits et services** du système de Madrid (gestionnaire G&S) de l'OMPI, nouvel instrument en ligne, aide les déposants de demandes d'enregistrement à établir la liste de produits et services qu'ils doivent inclure lors du dépôt d'une demande internationale. Le gestionnaire G&S permet d'accéder à quelque 30 000 termes en anglais ainsi qu'à leur équivalent en français et en espagnol. Une interface russe du gestionnaire G&S, permettant d'accéder à 16 000 termes traduits en russe, est aussi disponible.

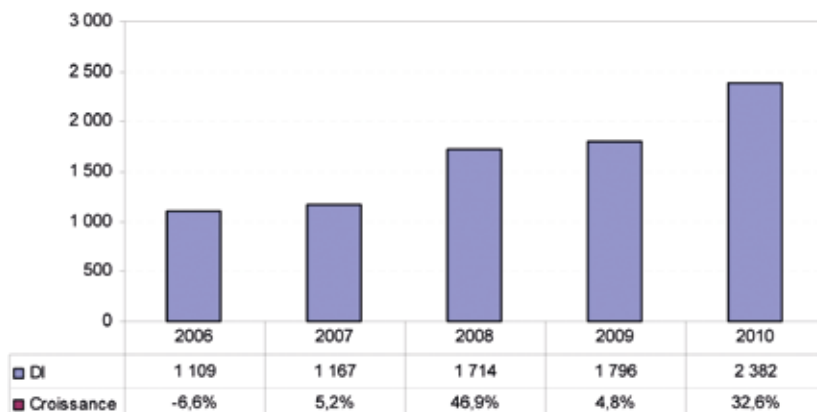
*L'activité dans le domaine des marques a repris
au niveau international en 2010.*



Données essentielles sur le système de La Haye

- Ce sont 2216 enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels qui ont été enregistrés, en tout, dans le cadre du système de La Haye en 2010, soit une augmentation de 31,8% par rapport à 2009, le nombre total de dessins et modèles industriels s'élevant à 11 238.
- À la fin de 2010, 25 633 enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels étaient inscrits au registre international appartenant à 7919 propriétaires différents.
- Procter & Gamble Company (États-Unis d'Amérique) a été le principal utilisateur du système de La Haye en 2011, avec 127 demandes d'enregistrement, suivi de Koninklijke Philips Electronics N.V. (Pays-Bas) et de Vestel Beyaz Esya (Turquie).
- La classe 9 – qui porte sur les emballages (principalement pour les denrées alimentaires et les cosmétiques) et les récipients pour le transport ou la manutention des marchandises, a été la classe de la classification de Locarno la plus fréquemment utilisée en 2010.
- L'une des modifications apportée récemment au système de La Haye a été la mise en œuvre de la décision de geler l'application du premier des trois actes (Acte de 1934) régissant l'Arrangement de La Haye, ce qui a permis de simplifier et rationaliser l'administration générale du système d'enregistrement international des dessins et modèles. Donner la priorité à l'Acte de Genève (1999) rend le système davantage compatible avec les systèmes d'enregistrement de parties contractantes où les possibilités d'acceptation d'une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel sont fonction de l'examen. Autre amélioration en 2010: l'introduction de l'espagnol comme troisième langue de travail.
- Les demandes d'enregistrement international sont de plus en plus déposées en ligne et, depuis décembre 2010, un service de renouvellement en ligne permet aux utilisateurs de demander le **renouvellement en ligne** de leur enregistrement de dessin ou modèle industriel dans les trois langues de travail du système, à savoir le français, l'anglais et l'espagnol.

*Augmentation du nombre de demandes d'enregistrement
d'un dessin ou modèle international en 2010*



CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION

En tant que principal mécanisme extrajudiciaire de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des procédures spécialisées, notamment des services d'arbitrage, de médiation et de désignation d'experts, pour le règlement de litiges commerciaux internationaux entre parties privées. Les procédures du centre sont considérées comme offrant une alternative efficace et peu onéreuse à une procédure devant les tribunaux, en particulier pour les litiges susceptibles de mettre en présence des cadres juridiques différents. Le centre tient à disposition une longue liste de médiateurs, arbitres et experts (neutres) de tous les pays du monde disponibles pour conduire les procédures conformément aux règlements de l'OMPI. Les parties ont toute liberté pour choisir le pays de la procédure, la langue de celle-ci et le droit applicable, d'où une grande souplesse.

Les parties peuvent choisir de faire appel au mécanisme électronique de règlement des conflits de l'OMPI (ECAF) pour régler leurs litiges conformément aux règlements de l'organisation. Accessible à tout moment et à partir de n'importe quel lieu dans le monde, ce mécanisme met à la disposition des parties, des intermédiaires neutres et du centre un moyen sécurisé pour déposer, stocker et consulter dans un dossier électronique les communications relatives au litige considéré.

Le centre collabore également avec les titulaires et les utilisateurs des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'avec les organisations qui les représentent, en vue de mettre en place des modes extrajudiciaires de règlement des litiges expressément adaptés aux caractéristiques particulières des litiges récurrents dans leurs domaines d'activité. La normalisation des procédures et l'établissement d'une infrastructure efficace de règlement des litiges peuvent favoriser la mise en œuvre efficace des droits de propriété intellectuelle en cause.

Le centre est aussi la principale institution de règlement des litiges en ce qui concerne les affaires relatives à l'enregistrement et à l'usage abusifs de noms de domaines de l'Internet, ou "cybersquattage", impliquant des propriétaires de marques. Toute la procédure se déroule en ligne et débouche sur des décisions exécutoires dans un délai de deux mois.

- En 2010, 2696 plaintes pour cybersquattage ont été déposées auprès du centre, soit une augmentation de 28% par rapport à 2009 et une augmentation de 16% par rapport à l'année record précédente. Ces affaires englobaient 4370 noms de domaine individuels.
- Durant les 11 années qui ont suivi le lancement des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (**principes UDRP**) en décembre 1999, le centre a été saisi de plus de 20 000 litiges relevant des principes UDRP, portant sur environ 35 000 noms de domaine.
- Les cinq principaux domaines concernés par les plaintes étaient, en 2010, le commerce de détail, la banque et la finance, la biotechnologie et les produits pharmaceutiques, l'Internet et l'informatique ainsi que la mode.
- La **procédure UDRP électronique de l'OMPI** supprime l'obligation de déposer et de notifier les mémoires sur papier, permettant ainsi de réduire les délais et les coûts de la soumission des litiges relevant des principes UDRP et d'économiser jusqu'à un million de feuilles de papier par an.
- Créé en mai 2010, le Bureau de l'OMPI à Singapour du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des conseils et une formation pour les pays de la région Asie-Pacifique dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle.
- Le centre a poursuivi son travail auprès des associations d'entreprises en vue de mettre au point des **procédures de règlement des litiges sur mesure**, à la lumière de besoins particuliers dont, en 2010, la mise au point d'un règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI pour EGEDA, organisme de perception qui représente et défend les intérêts des producteurs de l'audiovisuel en Espagne.
- Le centre surveille l'évolution de la protection de la propriété intellectuelle dans le système de noms de domaine et continue de fournir aux parties prenantes de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (**ICANN**) des contributions de politique générale concernant les noms de domaine composés de noms de marque.

iStockphoto.com/ Mansi Ltd



Faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement

L'OMPI élabore, met en œuvre et coordonne des programmes et des activités sur mesure pour aider les pays en développement à tirer avantage de leur capital de propriété intellectuelle.

iStockphoto.com/ Hongqi Zhang



Utiliser le système de propriété intellectuelle pour stimuler le développement économique exige une infrastructure institutionnelle et des capacités en matière de ressources humaines appropriées. L'OMPI donne suite aux demandes d'assistance, émanant de pays en développement, de PMA et de pays en transition, dans le domaine du renforcement de l'infrastructure et des capacités ainsi que dans celui de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux de propriété intellectuelle conformes aux besoins, aux priorités de développement et aux ressources de chaque pays. Dans toutes ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités, l'OMPI œuvre en étroite collaboration avec d'autres prestataires d'assistance technique et prend en considération les recommandations du **Plan d'action pour le développement** pour faire en sorte que les États membres en tirent le meilleur parti, de la manière la plus efficace possible.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — La **recommandation n° 1** énonce que l'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

Un large éventail de programmes et d'activités permet d'aider les pays dans les domaines suivants :

- mettre en place des institutions de propriété intellectuelle efficaces, axées sur les services et une infra-structure technique liée à la propriété intellectuelle;
- formuler et mettre en œuvre des stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle;
- encourager les décideurs à inscrire la propriété intellectuelle dans leurs plans nationaux en matière de développement;
- élaborer et mettre à jour leur législation relative à la propriété intellectuelle et appliquer les traités internationaux;
- développer les capacités de création, de protection, d'utilisation et de gestion des actifs de propriété intellectuelle;
- promouvoir l'innovation en facilitant l'accès aux savoirs et aux informations techniques et en renforçant la capacité à utiliser ces connaissances;
- renforcer les mécanismes de coopération régionale;
- encourager la coopération entre les secteurs public et privé pour favoriser une plus grande utilisation du système de propriété intellectuelle.

Au sein du Secrétariat de l'OMPI, des bureaux régionaux, chacun bénéficiant du savoir-faire pertinent dans sa région géographique, servent de points de liaison aux fins de la fourniture et de la coordination d'une assistance juridique et technique à **l'Afrique, aux pays arabes, à l'Asie et au Pacifique** ainsi qu'à **l'Amérique latine et aux Caraïbes**. L'OMPI offre un système structuré aux fins du processus d'élaboration de stratégies et de plans nationaux en matière de propriété intellectuelle grâce à une programmation par pays détaillée et des exercices d'évaluation des besoins, qui supposent un large éventail de consultations avec des administrations nationales de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes. Ces stratégies sur mesure, accordent une place plus importante, compte tenu aussi du contexte socioéconomique de chaque pays, à la propriété intellectuelle dans les plans de développement nationaux.

Pour répondre aux besoins spécifiques des **PMA**, l'assistance technique exhaustive comprend notamment les éléments suivants :

- formation, une place de choix étant accordée aux programmes de mise en valeur des compétences;
- renforcement des institutions de propriété intellectuelle afin de promouvoir la création de marques de produits pour les marchés d'exportation;
- utilisation de techniques appropriées, fondées sur les besoins, afin de faire augmenter la productivité nationale;
- dialogue de politique générale de haut niveau, aux niveaux ministériel et parlementaire;
- coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et d'autres organes multilatéraux.

L'OMPI coopère aussi avec des pays de l'**Europe centrale** et des **pays baltes**, de l'**Europe orientale**, de la **région du Caucase** et de l'**Asie centrale**, tenant compte de leurs besoins spécifiques en tant que pays en transition où la propriété intellectuelle joue déjà souvent un rôle important dans l'intensification de leur développement économique et culturel. Cette coopération prend la forme de demandes de programmes d'un niveau avancé et d'une assistance technique, notamment en ce qui concerne la promotion de l'innovation et du transfert de techniques, les caractéristiques propres aux systèmes de droit d'auteur, le respect des droits de propriété intellectuelle et la promotion de l'esprit d'entreprise. L'OMPI œuvre au développement de cette coo-

pération avec les secteurs industriels et commerciaux afin d'encourager l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique de la région, et de promouvoir, au niveau national, les partenariats entre secteur public et secteur privé dans le domaine de la propriété intellectuelle.

INCORPORATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE L'INNOVATION DANS LES PLANS NATIONAUX

Les pays en développement sont confrontés à de nombreux défis lorsqu'ils mettent en place l'infrastructure nécessaire à l'innovation et qu'ils recensent les ressources financières et humaines qui permettront aux innovateurs locaux et aux instituts de recherche de faire fond sur la propriété intellectuelle pour rester propriétaires, assurer la protection et se livrer à l'exploitation des résultats de leurs recherches. L'OMPI aide les États membres à formuler des stratégies globales de propriété intellectuelle et d'innovation, et à élaborer des instruments pratiques et des programmes de formation relatifs à la rédaction des demandes de brevet, à l'information en matière de brevets, à la promotion de l'innovation, au transfert de techniques et à la commercialisation. L'OMPI a aussi conçu des lignes directrices visant à aider les instituts de recherche-développement des pays en développement à formuler et à mettre en œuvre des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle.

L'OMPI fournit des conseils spécialisés et coordonnés en matière législative, à titre bilatéral et confidentiel, en réponse aux demandes émanant d'États membres ou d'organisations régionales. Ces conseils consistent également à explorer et expliquer les options juridiques et politiques ouvertes à chaque pays dans le cadre des traités internationaux pertinents, compte tenu des obligations internationales du pays ainsi que de ses priorités nationales dans le domaine du développement et des politiques publiques. L'OMPI aborde également dans le cadre de ses conseils les questions relatives à la manière dont les pays en développement peuvent tirer profit de ces options et de la souplesse que leur donnent les législations internationales en matière de propriété intellectuelle, devenues une préoccupation majeure de nombreux gouvernements, notamment, à la suite des discussions de l'OMC sur la propriété intellectuelle et la santé publique.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT – La **recommandation n° 28** demande à l'OMPI d'examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir leur transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

Accès aux techniques grâce à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé

La Fondation africaine pour les technologies agricoles (AATF), organisme à but non lucratif, aide les petits fermiers de l'Afrique subsaharienne à opter pour des techniques exclusives visant à améliorer la tolérance à la sécheresse, la résistance aux nuisibles et aux maladies, le potentiel de rendement et le contenu nutritif des cultures vivrières. En encourageant la conclusion de **partenariats entre le secteur public et le secteur privé** lorsqu'il existe des mesures d'encouragement et des possibilités commerciales, l'AATF travaille en collaboration avec des partenaires en mesure de recenser, d'acquérir, d'adapter et de fournir des techniques exclusives aux fermiers à faible revenu. Au nombre des partenaires actuels de l'AATF figurent des gouvernements, des fermiers, des producteurs agricoles et des consommateurs, des institutions et des organes agricoles régionaux et nationaux. Agissant en qualité d'intermédiaire, l'AATF négocie avec les propriétaires de la technique concernée afin de conclure un accord de licences permettant aux bénéficiaires d'utiliser la technique exclusive dans un cadre humanitaire, sans payer de redevances. Son plus grand projet en cours, à savoir "Maïs éco-

nome en eau pour l'Afrique" (WEMA), vise à mettre au point un maïs africain tolérant à la sécheresse en utilisant des méthodes conventionnelles, des sélections assistées par marqueur et la biotechnologie. L'accord de collaboration récemment conclu entre l'AATF et l'OMPI répond à la nécessité de veiller à ce que le système de propriété intellectuelle demeure un système stimulant pour relever ces défis mondiaux.

iStockphoto.com/ Melhi



ACADÉMIE DE L'OMPI

Le capital humain des pays conditionne dans une large mesure les avantages qu'ils tirent des systèmes nationaux et internationaux de propriété intellectuelle. L'Académie mondiale de l'OMPI contribue à mettre en valeur ces ressources humaines grâce à une large gamme de programmes d'éducation et de formation.

L'académie a adopté une approche internationale et interdisciplinaire de l'enseignement de la propriété intellectuelle qui associe l'enseignement traditionnel et l'enseignement à distance en ligne. Grâce à des partenariats avec des offices nationaux de propriété intellectuelle, des organisations régionales, des organisations intergouvernementales et des universités, l'académie peut proposer une formation pratique personnalisée en matière de propriété intellectuelle. Les programmes de l'académie offrent aux étudiants titulaires d'une licence, aux fonctionnaires nationaux, aux offices de propriété intellectuelle, aux offices chargés du transfert de technologie et à d'autres parties prenantes, des services de formation visant à mieux faire connaître la propriété intellectuelle et à promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement.

Programmes de l'académie

- En partenariat avec des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, le programme de **perfectionnement professionnel** de l'académie organise une formation à l'intention des fonctionnaires travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle des pays en développement et des pays en transition pour les aider à acquérir les compétences qui leur permettront de contribuer au renforcement de la gestion du système de propriété intellectuelle de leurs pays respectifs.
- Le programme de **formation à distance** de l'académie propose 14 cours, dont un nouveau cours de niveau avancé sur la gestion de la propriété intellectuelle dans l'industrie du livre en collaboration avec le programme de l'OMPI consacré aux industries de la création. Les cours vont de l'initiation à la propriété intellectuelle et au PCT à l'arbitrage et à la médiation selon les règles de l'OMPI, aux recherches sur l'information en matière de brevets, à la rédaction de demandes de brevet, à la gestion de la propriété intellectuelle et à la protection des obtentions végétales en passant par des cours d'un niveau avancé sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle et le commerce électronique, la propriété intellectuelle et la biotechnologie, les brevets, les marques (dont les dessins et modèles industriels et les indications géographiques). Les cours de niveau avancé sur les brevets, sur les marques et sur le droit d'auteur comprennent une partie consacrée au **Plan d'action**

pour le développement. En 2010, plus de 53 000 participants se sont inscrits à ces cours. Les cours sont donnés en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en portugais et en russe.

- Le **programme des institutions universitaires** offre des possibilités d'enseignement de la propriété intellectuelle en coopération avec des institutions de l'enseignement supérieur, notamment une maîtrise ou des cours sur le droit de la propriété intellectuelle sanctionnés par un diplôme. Ce programme encourage aussi les pays en développement à accorder une plus grande place à la propriété intellectuelle dans leurs programmes nationaux, grâce à une collaboration avec des universités, des offices régionaux ou nationaux de propriété intellectuelle et des organisations intergouvernementales. Deux programmes communs, à savoir le cours OMPI-OMC de niveau avancé et le colloque OMPI-OMC à l'intention des enseignants de propriété intellectuelle, illustrent la tendance actuelle dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités fournis sous la forme d'un partenariat OMPI-OMC.
- En ce qui concerne les chefs d'entreprise et les cadres supérieurs d'entreprises, le **programme de perfectionnement des cadres** propose des instruments d'évaluation de la propriété intellectuelle et d'utilisation de cette propriété intellectuelle pour obtenir des avantages concurrentiels. Le programme est aussi adapté aux responsables de la création, de la concession de licences d'exploitation et de la commercialisation d'actifs

de propriété intellectuelle et comprend des cours spécialisés présentant un intérêt pour les milieux commerciaux.

- Les **cours d'été** de l'académie, qui ont eu lieu en 10 endroits différents en 2010, permettent aux jeunes professionnels ainsi qu'aux étudiants de deuxième ou troisième cycle de mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le processus de développement.
- Pour faire suite à la **recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement**, l'Académie de l'OMPI aide les pays en développement et les PMA à créer des académies nationales de propriété intellectuelle grâce à son projet relatif à la création d'académies de propriété intellectuelle. Ce projet est actuellement en cours dans 10 pays.



Étudiants en maîtrise de droit de l'Université de Turin, en partenariat avec l'OMPI (2010-2011)

Nouvelles régionales

- Neuf pays d'**Afrique** ont reçu des informations ainsi que des équipements ou des conseils d'experts en matière d'information et d'informatique et de techniques de communication grâce aux fonds fiduciaires du Japon, afin de moderniser leurs administrations de propriété intellectuelle : Angola, Burundi, Congo, Comores, Djibouti, Éthiopie, Mali, Sao Tome-et-Principe et Zimbabwe, ainsi que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO).
- L'OMPI a assuré la promotion de la coopération régionale et interrégionale au moyen de divers événements permettant d'échanger des informations sur les pratiques recommandées et l'enseignement, tels que le programme d'étude sur la propriété intellectuelle, le transfert de technologie, l'innovation et le développement à l'intention des scientifiques et des directeurs techniques de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, tenu en Tunisie, le séminaire interrégional à l'intention des chefs d'offices de propriété intellectuelle d'États membres de l'OAPI, qui a eu lieu en Chine, ainsi que la Conférence régionale de l'OMPI sur l'appui à la technologie et à l'innovation à l'intention des pays africains, tenue en Éthiopie.

Deux expositions ayant eu lieu durant les assemblées de l'OMPI de 2010 étaient consacrées aux œuvres de l'artisanat et au patrimoine culturel du Maroc (ci-dessous à droite) et de l'Oman. Chaque année, l'OMPI accueille une série d'expositions artistiques d'artistes choisis dans le monde entier, en vue de mettre en évidence le lien entre la propriété intellectuelle et la créativité.

OMPI



-
- Lors d'un atelier régional dans les **pays arabes**, l'OMPI a présenté le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle de l'OMPI aux représentants de tous les offices de propriété intellectuelle, en vue d'améliorer les méthodes commerciales. L'OMPI continue de fournir un appui technique au fur et à mesure que les offices passent à une utilisation intégrale du système.
 - Afin de renforcer la compétitivité commerciale sur le marché mondial ainsi que de contribuer à la création d'emplois et à la croissance économique dans les pays arabes, l'OMPI appuie la mise en œuvre du projet relatif aux offices de transfert de technologie en Algérie, en Égypte, en Jordanie, au Maroc et en Tunisie. Le projet pilote, lancé en Tunisie en décembre 2010, est mené en collaboration avec des partenaires essentiels du projet représentant le gouvernement, l'Arab Science and Technology Foundation (ASTF), des donateurs privés et l'OMPI.
-
- Dans les pays de l'**Asie et du Pacifique**, l'OMPI a mis au point un plan d'automatisation exhaustif pour les Philippines, et a mené à bien des missions consultatives d'experts au Bhoutan, au Cambodge, en Indonésie, en République populaire démocratique du Laos, en Mongolie et à Sri Lanka, qui ont permis d'examiner des systèmes d'automatisation en vue d'une mise à niveau supplémentaire.
 - Reconnaissant que l'innovation écologique joue un rôle important dès lors qu'il s'agit de relever le défi du changement climatique, un forum régional de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle et de croissance écologique à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique a eu lieu à Daejeon (République de Corée), en octobre 2010. Premier du genre dans la région, le forum était axé sur l'utilisation de la propriété intellectuelle et de l'innovation écologique dans le développement viable et l'intégration de notions de la croissance écologique dans les plans et les stratégies nationaux de politique en matière de propriété intellectuelle.
-
- Dans les pays d'**Amérique latine et des Caraïbes**, l'OMPI a fourni des conseils sur l'élaboration de cadres juridiques en rapport avec le PCT, l'Arrangement de Madrid et la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au Brésil, à la Colombie, à Cuba et à l'Uruguay ainsi qu'aux pays des Caraïbes et de l'Amérique centrale.
 - L'OMPI aide l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et l'Uruguay dans leurs efforts visant à améliorer les services aux utilisateurs locaux ou internationaux du système de propriété intellectuelle au moyen d'un projet régional d'élaboration d'une plate-forme commune, PROSUR, permettant l'échange d'information et une compatibilité des systèmes des pays participants. L'OMPI met en place l'infrastructure nécessaire, prévoyant notamment l'utilisation de la plate-forme WIPO CASE, et proposera une formation aux examinateurs de demandes de brevet et à d'autres professionnels de la propriété intellectuelle dans ces pays.

- Dans **les pays les moins avancés**, l'OMPI a procédé à des estimations de la création éventuelle de centres d'appui à la technologie et à l'innovation au Bénin, à Madagascar et en Ouganda, tandis que les centres de recherche, les universités et les organismes commerciaux continuaient à bénéficier des services de centres en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie.
 - La mise en œuvre du projet a commencé au Bangladesh, au Népal et en Zambie en ce qui concerne la **recommandation n° 19** du Plan d'action pour le développement sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur la technologie appropriée en tant que solution à des problèmes de développement recensés.
-
- En **Europe centrale** et dans les **pays baltes**, en **Europe orientale**, dans la région du **Caucase** et en **Asie centrale**, des centres d'information et de services en matière de propriété intellectuelle ont été créés dans huit pays, et l'OMPI a proposé une assistance à 12 pays aux fins de la modernisation de leurs offices de propriété intellectuelle respectifs.
 - L'OMPI propose un document intitulé *Guide pour l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle* dans les pays en transition, ainsi que d'autres instruments facilitant la modernisation de la législation nationale de propriété intellectuelle dans les domaines du droit d'auteur et du transfert de technologie.



En août 2010, 17 États membres de l'ARIPO ont adopté le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, à l'issue d'un processus appuyé par l'OMPI.

Créations de femmes, exposées lors de la Conférence internationale de mars 2011 sur l'innovation et la créativité des femmes aux fins du développement économique: la création dans une économie novatrice, qui a eu lieu à Varsovie.

iStockphoto.com/ Guenter Guni



OMPI



Infrastructure mondiale de propriété intellectuelle

L'un des objectifs stratégiques de l'OMPI – Coordination et développement de l'**infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle** – répond au besoin d'instruments, de services, de normes et de plates-formes pouvant permettre aux offices de propriété intellectuelle de travailler et de collaborer plus efficacement et de fournir des services de grande qualité aux parties prenantes et aux utilisateurs. Une infrastructure internationale de propriété intellectuelle améliorée et renforcée permet aux innovateurs de partager l'information et de simplifier l'échange de données et de savoirs entre offices de propriété intellectuelle.

L'OMPI coordonne avec diverses parties prenantes du système international de propriété intellectuelle la mise au point d'actifs stratégiques et contribue à mettre en place une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle unifiée. Ces activités à cet égard sont notamment les suivantes :

- aider les offices de propriété intellectuelle à mettre en place des systèmes administratifs de propriété intellectuelle modernes et efficaces;
- renforcer la capacité des offices de propriété intellectuelle de procéder à un examen des demandes de brevet;
- aider les États membres à créer et à mettre au point des services d'appui à la technologie et à l'innovation appropriés et durables à l'intention de leurs parties prenantes;

iStockphoto.com/ Steve Cole



- établir des rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines techniques présentant un intérêt et une importance particuliers pour les pays en développement et les pays les moins avancés;
- mettre au point des instruments et des services d'extraction de l'information en matière de propriété intellectuelle, et faciliter l'accès à ces instruments et services;
- mettre au point une infrastructure technique permettant un échange de données entre offices de propriété intellectuelle;
- mettre au point un système de normes aux fins de l'échange de données et tenir à jour des systèmes de classement pour l'organisation de l'information en matière de propriété intellectuelle.

SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES POUR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le programme de l'OMPI relatif aux solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle fournit des instruments et des services permettant aux offices de propriété intellectuelle du monde entier de participer effectivement et efficacement au système mondial de propriété intellectuelle et de fournir des services de qualité à leurs parties prenantes, et répond aux besoins des offices souhaitant travailler en collaboration et échanger des informations dans un environnement commercial de plus en plus mondialisé.

Pour pouvoir appuyer la communauté commerciale locale et l'économie nationale ou régionale, les offices de propriété intellec-

turelle doivent recevoir et traiter les demandes de droits de propriété intellectuelle tels que les brevets, les modèles d'utilité, les marques et les dessins et modèle industriels. La diffusion de l'information sur les demandes, la délivrance ou l'enregistrement de droits de propriété intellectuelle fait partie intégrante du système de propriété intellectuelle.

Les offices de propriété intellectuelle doivent mettre cette information à la disposition de leurs parties prenantes aussi efficacement que possible, de préférence par l'intermédiaire de services en ligne gratuits, afin d'améliorer la transparence et la certitude juridique des droits de propriété intellectuelle pour lesquels une demande est déposée ou en vigueur sur le territoire et de fournir un accès à l'information technique divulguée dans les documents de brevet. Les déposants attendent aussi des offices que ceux-ci offrent des services tels que des systèmes de dépôt en ligne, des registres en ligne et un accès en ligne à la situation juridique de leurs demandes.

Aux niveaux régional et international, les offices de propriété intellectuelle collaborent toujours davantage à la mise au point de systèmes conçus pour répondre à la nature mondiale des activités commerciales. Cette collaboration suppose souvent le partage de l'information pour améliorer l'efficacité et la qualité du traitement des demandes de droits de propriété intellectuelle.

Les systèmes commerciaux nécessaires à l'appui de ces fonctions sont analogues d'un office de propriété intellectuelle à l'autre, malgré des différences dans la législation

nationale ou régionale. Toutefois, il est souvent onéreux et risqué, pour un office de propriété intellectuelle, de mettre lui-même au point ces systèmes en raison de la nature même du système de propriété intellectuelle. L'OMPI offre une assistance technique pour aider les offices de propriété intellectuelle à mettre au point des systèmes commerciaux s'appuyant sur les pratiques recommandées au niveau international.

Plus précisément, l'Organisation fournit des instruments et des services permettant aux offices de propriété intellectuelle

- d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de droits de propriété intellectuelle;
- d'améliorer leur prestation de services commerciaux en ligne aux parties prenantes;
- de prendre une part active aux réseaux internationaux ou régionaux des offices de propriété intellectuelle.

En 2011, plus de 70 offices de propriété intellectuelle de pays en développement ont bénéficié d'une assistance technique de la part de l'OMPI, bon nombre d'entre eux utilisant désormais les systèmes d'auto-

matisation et de numérisation des offices de propriété intellectuelle mis au point et financés par l'OMPI (par exemple, le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS) de l'OMPI pour la gestion des droits de propriété intellectuelle ainsi que les systèmes Scan et EDMS de l'OMPI pour la numérisation et la gestion des documents électroniques). L'OMPI a mis au point une plate-forme technique – WIPO CASE (Centralized Access to Search and Examination) – qui permet le partage de l'information confidentielle en matière de recherche et d'examen entre offices de propriété intellectuelle. Ce système est actuellement utilisé ou évalué par des groupes d'offices de différentes régions.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — La **recommandation n° 10** prévoit que les États membres doivent être aidés pour développer et améliorer les capacités institutionnelles nationales en matière de propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — Dans la **recommandation n° 8**, il est demandé à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, notamment des PMA, ainsi qu'à des organismes régionaux et sous régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.

SERVICES D'APPUI À LA TECHNOLOGIE ET À L'INNOVATION

L'OMPI aide les États membres à mettre au point des services d'appui à la technologie et à l'innovation dans le cadre de sa mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement relatives à l'accès aux bases de données spécialisées et à l'appui de ces bases ainsi qu'aux instruments d'accès à l'information en matière de brevets. Ces services sont fournis par les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC), conçus pour offrir aux chercheurs, aux inventeurs et aux chefs

d'entreprise des pays en développement et des pays les moins avancés un accès, notamment à l'information technique essentielle. Ces centres fournissent aussi des services permettant aux innovateurs de mettre au point des solutions aux problèmes techniques, aux niveaux local et mondial.

Afin de favoriser la création de TISC, l'OMPI facilite l'accès à des bases de données spécialisées (de brevets ou non) dans le cadre de son programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI). L'Organisation offre une formation à distance en ligne à l'information technique, aux droits de la propriété intellectuelle et à la gestion de la propriété intellectuelle, et organise des conférences régionales où les réseaux TISC peuvent échanger des données d'expérience et des informations sur les pratiques recommandées. L'OMPI met aussi au point du matériel de sensibilisation sur l'information en matière de brevets ainsi que des instruments d'extraction de l'information technique, et des activités sont en cours en ce qui concerne un service d'assistance pédagogique en ligne faisant fond sur l'information en matière de brevets. L'OMPI appuie actuellement la mise au point de réseaux TISC dans 18 pays (dont cinq PMA) et a fourni une assistance préliminaire à 22 autres pays.

iStockphoto.com/ Andrey Prokhorov



*Accès à l'information spécialisée en
matière de brevets (ASPI) et
Accès à la recherche pour
le développement et l'innovation
(ARDI)*

Faisant fond sur des partenariats secteur public secteur privé conclus avec de grands fournisseurs de bases de données relatives aux brevets et des éditeurs de revues de pointe, les programmes ASPI et ARDI de l'OMPI facilitent l'accès des offices de brevets et des instituts universitaires ou de recherche de 115 pays en développement et pays les moins avancés à des instruments de pointe pour la recherche et l'analyse en matière de brevets et à des revues essentielles dans le domaine des sciences appliquées et de la technologie. Parce qu'ils offrent un accès gratuit ou peu coûteux à plus de 200 revues et six grands services de bases de données en matière de brevets, ces programmes contribuent sensiblement à réduire le fossé numérique.

ASPI
ARDI
Research for Innovation

*Développer une infrastructure mondiale
de la propriété intellectuelle*

Le Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle (OMPI), tenu en septembre 2010, a rassemblé des chefs d'administration chargées de la propriété intellectuelle, des chefs de grandes entreprises et d'autres parties prenantes qui ont pu échanger des idées pour améliorer les services de propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur :

- le passage d'un environnement sur papier à un environnement numérique;
 - l'élaboration d'une plate-forme commune pour la collaboration internationale dans le domaine de l'infrastructure technique;
 - l'enregistrement volontaire d'œuvres protégées par le droit d'auteur;
 - des demandes de recherche et d'examen en matière de brevets efficaces et effectives, destinées à être utilisées par les petits offices;
 - les nouveaux défis auxquels sont confrontés les offices des marques;
 - le dépassement de la barrière linguistique dans la recherche d'informations en matière de brevets.
-

INSTRUMENTS ET SERVICES D'EXTRACTION DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour le bon fonctionnement des dispositions du PCT, l'OMPI doit communiquer et échanger des documents avec plus d'une centaine d'offices récepteurs selon le PCT, 14 administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et environ 110 offices désignés. Ces communications se font de plus en plus souvent par la voie électronique et les demandes déposées selon le PCT sont traitées électroniquement de bout en bout par l'OMPI. La base de données PATENTSCOPE et les outils informatiques connexes accroissent la valeur inhérente aux données sur les brevets et optimisent la fonction de divulgation du système des brevets.

iStockphoto.com/ Andrey Prokhorov



Le service de recherche **PATENTSCOPE** de l'OMPI permet d'accéder gratuitement et facilement au 1,9 million de demandes de brevet divulguées dans le cadre du système du PCT depuis 1978. Ces demandes de brevet dressent un tableau unique des progrès techniques réalisés au cours des 30 dernières années et contiennent des informations d'une grande valeur commerciale et économique. Ce service constitue également un portail, qui offre un accès facile à un ensemble toujours plus vaste d'informations actuelles et historiques liées au traitement des demandes internationales auxquelles dans le passé l'on n'avait accès qu'en demandant des copies sur papier des dossiers du Secrétariat.

En 2010, le service s'est enrichi des collections de brevets des quatre offices suivants : Argentine, Brésil, Espagne et Maroc, auxquels se sont ajoutées celles de 13 autres offices en 2011 : Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Uruguay et l'Office européen des brevets (OEB), ce qui a permis d'effectuer gratuitement des recherches approfondies de qualité dans l'information en matière de brevets de 25 offices au total.

L'interface de recherche **PATENTSCOPE** est disponible dorénavant non seulement en français, en anglais, en allemand, en chinois, en espagnol et en portugais, mais aussi en coréen, en japonais et en russe. On peut obtenir un appui à la recherche dans différentes langues et à l'obtention de machines de traduction "essentiels" des

résultats obtenus à l'aide des instruments mis au point par l'OMPI.

L'Organisation a donné suite à de nombreuses demandes émanant d'offices de brevets, en particulier des pays en développement, qui sollicitaient une assistance technique pour la numérisation de leur collection de brevets et leur diffusion via le service PATENTSCOPE.

Le service d'accès aux documents de priorité offre aux déposants un mode de dépôt numérique simple et sécurisé qui remplace les dépôts de documents de priorité sur support papier auprès de divers offices de brevets. Il permet aux offices de propriété intellectuelle d'accéder aux bibliothèques numériques de documents de priorité, les déposants ayant les moyens de contrôler quels offices ont accès aux demandes non publiées grâce à une interface sur le site de PATENTSCOPE. La mise au point et l'essai des modalités de communication entre l'OMPI et certains offices pilotes sont en cours.

iStockphoto.com/ Clu



Recherches relatives aux marques

La **Base de données mondiale sur les marques**, lancée récemment par l'OMPI, facilitera les recherches parmi plus de 640 000 enregistrements concernant des marques, appellations d'origine, armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'État ainsi que des dénominations, abréviations et emblèmes d'organisations intergouvernementales protégés au niveau international. La nouvelle base de données permet d'effectuer simultanément des recherches relatives aux marques dans de multiples collections.

Recherches en matière de brevets verts

En septembre 2010, l'OMPI a lancé un service en ligne facilitant les recherches portant sur l'information en matière de brevets relatifs aux **technologies respectueuses de l'environnement**. Ce nouvel instrument, nommé "Inventaire vert selon la CIB", contient quelque 200 sujets qui concernent directement les technologies respectueuses de l'environnement, chaque sujet étant lié au symbole de la CIB le plus pertinent choisi par des experts du monde entier. Fondé sur une liste de termes techniques établie par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'inventaire comporte des hyperliens renvoyant au service PATENTSCOPE de l'OMPI.

SYSTÈMES DE CLASSEMENT

Quiconque dépose une demande de brevet ou d'enregistrement d'une marque ou d'un dessin ou modèle industriel, que ce soit au niveau national ou au niveau international, doit établir si sa création est nouvelle ou si elle appartient à un tiers. À cet effet, des recherches doivent être effectuées dans une quantité considérable d'informations. Quatre traités de l'OMPI sont à l'origine de systèmes de classement qui organisent l'information sur les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels en fonction de structures indexées faciles à utiliser à des fins d'extraction :

- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (CIB)
- Arrangement de Nice concernant la classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice)
- Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Classification de Vienne)
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Classification de Locarno)

Ceux-ci sont régulièrement actualisés pour tenir compte des progrès techniques et des nouvelles pratiques commerciales. Les systèmes de classement sont utilisés volontairement par de nombreux pays qui n'ont pas adhéré aux arrangements en question.

- La version la plus récente de la **CIB**, entrée en vigueur en 2011, comporte une nouvelle structure simplifiée. Elle peut être consultée en ligne, gratuitement, tout comme les éditions antérieures de la CIB. La CIB fait actuellement l'objet d'une réforme visant à simplifier sa structure, ce qui permettra d'obtenir des résultats de recherche plus cohérents et une plus large utilisation de ces résultats par les offices de propriété industrielle. Parmi les modifications qui seront apportées à la CIB, on peut citer l'incorporation progressive des systèmes de classement locaux.
- L'application **NIVILO:CLASS 2.4**, contenant l'édition la plus récente des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno, est disponible gratuitement en ligne et sur CD-ROM.

Ces outils dynamiques, dotés de possibilités de navigation et de recherche faciles d'emploi, sont devenus indispensables aux praticiens de la propriété intellectuelle et aux offices de propriété intellectuelle du monde entier.



Questions mondiales, voies d'approche mondiales

L'OMPI a recensé plusieurs domaines où des initiatives et des compétences soigneusement ciblées pourraient avoir une incidence favorable sur les problèmes mondiaux de politique en rapport avec la propriété intellectuelle. Étant donné que la propriété intellectuelle influence un grand nombre d'aspects et de secteurs de la société, ces programmes ont pour objet de tirer profit au maximum des avantages du système de propriété intellectuelle afin de favoriser la créativité, l'innovation et le développement économique.

SOURCE MONDIALE DE RÉFÉRENCES POUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Économie et statistiques

Les décideurs ont besoin de données empiriques sur la manière dont différentes stratégies de propriété intellectuelle peuvent influencer sur l'innovation et les résultats socioéconomiques d'un pays. Parmi les travaux de l'OMPI dans le domaine de **l'économie et des statistiques**, on peut citer

- la conduite de travaux de recherche et la fourniture d'études relatives aux répercussions sur les objectifs;
- l'anticipation des faits nouveaux qui auront une incidence sur le monde de la propriété intellectuelle;
- la fourniture, à la direction de l'OMPI, d'instruments permettant de recenser les éléments stratégiques futurs.

Ses activités contribuent à la mise en œuvre de plusieurs des recommandations adoptées du Plan d'action pour le développement dans le domaine des études et analyses économiques. Cela comprend l'amélioration de la compréhension théorique, empirique et pratique des répercussions des systèmes de propriété intellectuelle sur le développement. En 2010, l'OMPI a

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — La **recommandation n° 35** demande à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. La **recommandation n° 37** prévoit que, à la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

Réseau d'économistes travaillant dans des offices de propriété intellectuelle

L'OMPI a participé au lancement d'un réseau international rassemblant les économistes des offices de propriété intellectuelle, dont l'objectif est de renforcer la coordination et la comparaison des analyses économiques conduites par les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle.

engagé un projet d'études économiques d'une durée de trois ans en vue de mettre en évidence de nouveaux éléments de fait sur les liens entre la propriété intellectuelle et le développement.

L'OMPI utilise des mécanismes de collecte de données statistiques de dernier cri, tient à jour une base de données statistique et publie régulièrement des actualisations statistiques sur l'Internet ainsi que des analyses statistiques annuelles sur le sys-

iStockphoto.com/ Rudyanto Wijaya



tème international de propriété intellectuelle. L'Organisation a aussi créé un portail Web donnant accès aux études économiques et ressources connexes.

En 2011, la série de séminaires de l'OMPI intitulée "L'économie de la propriété intellectuelle", qui fait intervenir des économistes de haut niveau du monde entier, comprenait des échanges de vues sur les thèmes suivants :

- concession de licences, services techniques, commerce et rôle de la propriété intellectuelle;
- facteurs déterminants de la valeur privée des brevets;
- PME, propriété intellectuelle et litiges.

Les enregistrements vidéo des séminaires sont disponibles sur le site Web de l'OMPI.

Ressources d'information en ligne

Poursuivant son objectif de devenir la source mondiale de références pour l'information en matière de propriété intellectuelle, l'OMPI continue à développer sa source de référence gratuite en ligne dans le domaine de la propriété intellectuelle, à savoir **WIPO GOLD**. Cette référence mondiale permet d'accéder rapidement et facilement à une vaste collection de données de propriété intellectuelle pouvant donner lieu à des recherches et d'instruments en rapport avec la technologie, les marques, les dessins et modèles industriels, les statistiques, les normes de l'OMPI, les systèmes de classement en matière de propriété intellectuelle ainsi que les lois et traités de propriété intellectuelle (**WIPO Lex**) et les décisions relatives à des noms de domaine.

Indice mondial de l'innovation

En 2011, l'OMPI, en sa qualité d'expert partenaire, a établi le rapport 2011 sur l'**Indice mondial de l'innovation (GII)**, initiative conduite par l'INSEAD, école commerciale internationale et institut de recherche. Les experts partenaires ont apporté leur concours aux travaux de recherche sous-tendant l'Indice mondial de l'innovation et ont contribué à diffuser les résultats. L'Indice mondial de l'innovation est calculé sur la base des contributions à l'innovation (instituts, capital humain et recherche, infrastructure, perfectionnement des marchés et des entreprises) et des résultats (résultats scientifiques et créatifs, réalisations). Le rapport porte aussi sur l'innovation à un prix abordable, les villes intelligentes et durables, la portée mondiale de la recherche-développement et les indications se rapportant à la créativité et aux secteurs concernés par le droit d'auteur.

M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, et M. Soumitra Dutta (à gauche), professeur de commerce et technologie (chaire Roland Berger) de l'INSEAD, présentant le rapport 2011 sur l'Indice mondial de l'innovation (GII).

OMPI



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉFIS MONDIAUX

L'OMPI participe à tout une série de débats et processus relatifs aux politiques internationales visant à trouver une solution aux défis mondiaux que constituent le changement climatique, la santé publique et la sécurité alimentaire. Au cœur de bon nombre de ces débats se trouve le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement technique et l'accès à l'innovation qui peut être vital, et qui permet souvent de sauver des vies.

Les travaux de l'OMPI dans les domaines des **défis mondiaux** permettent de s'assurer que l'Organisation répond d'une manière active et systématique aux besoins découlant de ces défis et aux questions de politique générale connexes. L'OMPI travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, guide le débat entre les États membres et fournit des informations objectives et judicieuses sur des questions de politique ciblées. L'engagement dont fait preuve l'Organisation est étroitement lié à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs du Plan d'action pour le développement ainsi que des **Objectifs du Millénaire pour le développement**.

L'Organisation contribue au dialogue public dans ce domaine en organisant tout un éventail d'événements ou en participant à de tels événements, qui vont de grandes conférences à des colloques sur la politique à suivre, en réalisant des études, en établissant des cartographies des brevets aux fins des politiques publiques et en établissant

des documents d'information factuelle pour aider les décideurs à comprendre et à suivre l'évolution de la situation et à évaluer les différentes politiques possible. Cela suppose aussi de faciliter un débat mené en connaissance de cause avec toutes les parties prenantes sur les points faibles et les points forts du système de propriété intellectuelle face aux défis qui se posent dans les domaines de la santé publique et de l'environnement.

Faits récents marquants :

- contributions d'experts aux débats sur la politique à mener en matière de transfert de technologie, lors des réunions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), mettant en évidence les politiques encourageant les investissements dans la création et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement;
- étude de l'OMPI sur la politique générale, comportant des informations sur l'expérience du secteur privé et du secteur public sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert et la diffusion des **technologies vertes**;

iStockphoto.com/ Elena Elisseeva



- création de deux **nouvelles plateformes pour l'innovation ouverte** : WIPO GREEN : marché des technologies durables et Consortium WIPO Re:Search : mettre les innovations en commun pour lutter contre les maladies tropicales négligées, qui devraient être toutes deux mises en œuvre en 2011;
- séminaire sur la façon dont les secteurs privé et public **utilisent la propriété intellectuelle pour accroître la productivité agricole**, tenu en juin 2011;
- symposium technique sur l'accès aux médicaments, l'information en matière de brevets et la liberté d'exploitation, organisé conjointement par l'OMPI, l'OMS et l'OMC et tenu en février 2011, qui a permis d'étudier l'importance de l'information en matière de brevets et de l'information connexe pour la **santé publique** dans les domaines des stratégies liées à la liberté d'exploitation, à l'approvisionnement en médicaments, au transfert de technologie et à la fixation des priorités et des stratégies en matière de recherche. Ce symposium fait partie de la coopération trilatérale en cours entre les trois organisations, et contribue à la mise en œuvre de la stratégie et du Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'OMS;
- contributions techniques, sur demande, aux procédures de définition de politiques dans les domaines de la santé publique, du changement climatique et de la sécurité alimentaire, par exemple pour aider l'organisme **Medicines Patent Pool** à définir des modalités de licences avantageuses et pratiques.

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — La **recommandation n° 40** demande à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec toutes les institutions des Nations Unies sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, conformément aux orientations données par les États membres. Cette recommandation a pour but de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement, et mentionne la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC.

Innovation et changement climatique

En juillet 2011, l'OMPI a accueilli une conférence internationale, d'une durée de deux jours, sur l'innovation et le changement climatique : encourager l'innovation, accélérer le transfert et la diffusion de technologie, favoriser les solutions à l'échelle mondiale. La conférence a étudié comment les principaux facteurs d'encouragement de l'innovation pouvaient être incorporés dans des stratégies exhaustives englobant la recherche-développement, les capacités de production nationales, l'accès aux marchés, l'efficacité des réglementations et une gestion judicieuse de la propriété intellectuelle. Les débats ont aussi porté sur la façon dont les paradigmes d'innovation changeants pourraient être utilisés pour encourager l'innovation, sur les différentes options pouvant contribuer à accélérer le transfert technologique et l'accès à la technologie ainsi que sur le rôle du système multilatéral.

iStockphoto.com/ Grafissimo



Transfert de technologie : vaccins supportant la chaleur

L'obtention de vaccins ne nécessitant pas de réfrigération est considérée comme l'un des principaux enjeux mondiaux du domaine de la santé, et maintenir la chaîne du froid pour les vaccins coûte des millions chaque année. Des scientifiques de l'Oxford University (Royaume-Uni) et de l'entreprise Nova Bio-Pharma Technologies (Royaume-Uni) mettent actuellement au point des vaccins qui peuvent être stabilisés pendant des mois grâce à un système d'injection hypodermique par réhydratation (HydRIS), breveté par Nova. Conformément à cette méthode, les vaccins sont mélangés avec deux types de sucre nommés tréhalose et saccharose, le mélange étant laissé à s'assécher graduellement sur un filtre ou une membrane jusqu'à ce qu'il se solidifie sous forme de mince pellicule sucrée. Verser de l'eau sur la membrane permet de réhydrater instantanément le vaccin. L'équipe a réussi à conserver deux vaccins différents à base de virus sur des membranes stabilisées par du sucre pendant six mois à 45°C, sans aucune dégradation. Isis Innovation, entreprise de transfert de technologie de l'Oxford University, travaille actuellement avec l'équipe de recherche à une stratégie commerciale pour la mise au point de la technologie.

Oxford University



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

Les travaux de l'OMPI sur la **propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence** constituent une contribution aux délibérations sur l'articulation entre ces domaines. En sus de travailler directement sur le projet spécial relatif à la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence dans le cadre du **Plan d'action pour le développement**, l'OMPI cherche aussi à sensibiliser, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés, au caractère proconcurrentiel de la propriété intellectuelle et aux mesures nécessaires pour que cela demeure. Parmi les événements récents ayant permis de faciliter le dialogue entre États membres, on peut citer les suivants :

iStockphoto.com/ Lise Gagne



- une table ronde sur la propriété intellectuelle et la politique relative à la concurrence, tenue à New York en juin 2011, à laquelle ont participé les administrations chargées de la concurrence des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la République de Corée, et
- une table ronde sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, ayant eu lieu à Rio de Janeiro en juillet 2011, qui a permis de rassembler des représentants des administrations chargées des questions de concurrence et des offices de propriété intellectuelle de l'Argentine, du Brésil, du Chili et du Mexique.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les activités de l'Organisation à l'intention des PME visent à améliorer la sensibilisation à l'importance du système de propriété intellectuelle dans l'intensification de la compétitivité des micro-entreprises et des PME, et à renforcer la capacité des institutions d'appui aux PME dans ce domaine. L'assistance offerte par l'OMPI comprend les éléments suivants :

- mener des études nationales sur la sensibilisation au système de propriété intellectuelle auprès des PME ainsi que sur l'accès à ce système et l'utilisation de ce système par les PME, en tant que ressource pour l'élaboration de politiques;

- mettre au point du contenu d'utilisation facile pour les entreprises, à l'intention de celles-ci, tels que IP PANORAMA, matériel d'apprentissage interactif sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle, mis au point en collaboration avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), disponible dans quatre langues et de plus en plus utilisé par les universités, les consultants d'entreprise, les chercheurs et les PME du monde entier, y compris pour des programmes d'enseignement à distance;
- créer la série "IP for Business" et d'autres publications, dont le *Manuel pour la mise en place des services de propriété intellectuelle à l'intention des chambres de commerce et des associations industrielles et commerciales*, publié en juin 2011;
- organiser des programmes nationaux et régionaux de formation des formateurs à l'intention des intermédiaires des PME ou des institutions d'appui à la gestion des actifs de propriété intellectuelle, utilisés en enseignement interpersonnel ou en enseignement à distance;
- partager de l'information et du contenu au moyen de la partie du site Web de l'OMPI consacrée aux PME et de son bulletin mensuel électronique.

L'OMPI encourage, notamment, ses États membres à faire en sorte que leurs PME utilisent ses ressources pour mettre au point leurs propres programmes d'enseignement à distance et de formation. Les partenaires sont encouragés à utiliser les ressources disponibles sur les pages Web sur les PME et dans son bulletin mensuel électronique,

notamment pour adapter les publications et d'autres contenus sur les PME en les faisant traduire dans des langues locales ou en les personnalisant à la lumière des législations locales, d'exemples locaux et d'études de cas.

iStockphoto.com/ Jeff Metzger



L'OMPI adopte une perspective de gestion d'entreprise pour expliquer comment une gestion efficace des droits de propriété intellectuelle peut faire la différence dans les stratégies d'entreprise, notamment en renforçant la productivité et la compétitivité des entreprises. Par exemple, les brevets sont présentés comme un élément essentiel de la recherche-développement et des stratégies de mise en valeur des produits d'une entreprise. Les marques sont décrites comme des instruments permettant de renforcer les stratégies de création de marques et de commercialisation d'une entreprise, notamment en permettant une différenciation des produits. Le droit d'auteur et les droits connexes sont considérés comme essentiels dans une économie fondée sur le savoir.

L'Organisation utilise toujours davantage une approche axée sur les projets pour promouvoir le développement des PME aux niveaux local, national, régional et international, en partenariat avec d'autres organismes d'appui, l'accent étant mis sur la prise en considération de la propriété intellectuelle dans les problèmes commerciaux importants auxquels sont confrontés les chefs d'entreprise, les micro-entreprises et les PME.

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Un autre objectif stratégique de l'OMPI consiste à renforcer la coopération internationale **aux fins du respect de la propriété intellectuelle**. Il s'agit d'un objectif géné-

ral, intersectoriel, appelant une stratégie équilibrée axée sur la coopération internationale où l'OMPI peut faire la différence, l'objectif général demeurant la création d'un environnement favorable à la promotion du respect de la propriété intellectuelle de façon durable. Cela suppose notamment de renforcer les capacités des États membres à faire respecter, efficacement, les droits de propriété intellectuelle dans l'intérêt du développement socioéconomique et de la protection des consommateurs.

L'OMPI joue un rôle de premier plan en encourageant et en facilitant le dialogue international sur les questions relatives à l'application des droits, en collaborant avec les États membres au sein du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) ainsi que dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé lors de réunions telles que le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. L'Organisation fournit aussi, sur demande, une assistance complète aux États membres au moyen de programmes de formation spécialisée à l'intention des fonctionnaires chargés de faire appliquer le droit ainsi qu'un examen et des conseils judiciaires ou législatifs (en rapport, notamment, avec les éléments de flexibilité des systèmes juridiques internationaux), aide à mettre au point des stratégies concertées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle (dont des modèles de coopération secteur public-secteur privé), des compilations de jurisprudence et des campagnes de sensibilisation du public visant à aider à lutter contre la contrefaçon et le piratage. Pour toutes ces activités, l'OMPI veille à ce

que les préoccupations socioéconomiques axées sur le développement soient pleinement prises en considération.

Informations en matière d'application du droit

- En 2011, l'Office mexicain de la propriété industrielle a organisé son quatrième concours annuel de dessins intitulé "Children against Piracy", visant à sensibiliser les enfants au respect de la propriété intellectuelle. Chaque participant a reçu un certificat "jeune inspecteur engagé dans la lutte contre le piratage", les prix ayant été remis aux gagnants lors de la célébration de la Journée de la propriété intellectuelle au Mexique.
 - En 2010, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a lancé un nouvel instrument de lutte contre la contrefaçon et le piratage : Interface Public-Members (IPM) est une base de données en ligne permettant aux titulaires de droits de mettre à la disposition des douaniers de terrain des informations en temps réel sur leurs produits, contribuant ainsi à ce que les douaniers puissent distinguer un "vrai" d'un "faux".
-

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT — Selon la **recommandation n° 45**, l'OMPI doit replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, gardant à l'esprit que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations.

À la lumière de la **recommandation n° 45** du Plan d'action pour le développement, l'ACE, à sa sixième session tenue en décembre 2010, a examiné les travaux futurs du comité. Le programme de travail est notamment le suivant :

- un examen des méthodes utilisées aux fins des études actuelles et des lacunes de ces études afin de mettre au point des méthodologies analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage;

- une analyse des facteurs stimulant la contrefaçon et le piratage, au nombre desquels le comportement et la motivation des consommateurs;
- une analyse de diverses initiatives et d'autres modèles pour relever les défis de contrefaçon et du piratage.

Le sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, tenu à Paris en février 2011, portait sur des **réponses viables** au problème mondial de sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle, et traitait des dimensions sociales, économiques et politiques de la contrefaçon et du piratage, qui se recoupent. Accueilli par la France et présidé par l'OMPI, le congrès a aussi bénéficié de l'appui d'INTERPOL, de l'OMC, de la Chambre de commerce internationale (CCI) (dans le cadre de son initiative BASCAP (Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy)) et de l'Association internationale pour les marques (INTA). Une initiative de l'OMPI a conduit les partenaires du congrès mondial à s'engager à faire figurer à son ordre du jour une série de nouveaux thèmes en rapport avec le développement, en sus de faire en sorte que la société civile s'implique.

iStockphoto.com/ VisualField



Communication

Promouvoir une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle constitue un volet essentiel de bon nombre de programmes et d'activités de l'OMPI. Plus la propriété intellectuelle sera comprise par différents secteurs de la société, mieux elle pourra être utilisée pour appuyer le développement économique et culturel. L'OMPI met en œuvre une stratégie de communication à la fois dynamique et adaptée aux besoins de ses États membres et de ses autres parties prenantes. Les efforts de communication de l'Organisation constituent une contribution sensible à la promotion d'une **culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement** dans le cadre du Plan d'action pour le développement et à la sensibilisation d'un plus grand public à la propriété intellectuelle.

INSTRUMENTS DE SENSIBILISATION

- Nouvelle ressource de l'OMPI: "**IP Advantage**", base de données pouvant faire l'objet de recherches intégrales, permet d'accéder à de très nombreuses études de cas. Ces études, qui décrivent l'expérience d'inventeurs, de créateurs, de chefs d'entreprise et de chercheurs, mettent en évidence comment la propriété intellectuelle fonctionne et comment les droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisés pour promouvoir l'innovation. Les sujets abordés sont notamment les suivants: création de marques, financement, partenariats, recherche-développement ainsi que les différentes manières dont le système de propriété intellectuelle peut contribuer à l'élaboration de solutions pour faire face aux enjeux du changement climatique, de la sécurité alimentaire et de la santé publique.

Affiches pour la Journée de la propriété intellectuelle sur le thème "Concevoir le futur". En 2011, la première page Facebook consacrée à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été consultée par de nombreuses personnes.



Nigéria (2011)



Grèce (2011)

- Le **Guide OMPI de sensibilisation à la propriété intellectuelle** et les bases de données en ligne sur les mesures pratiques de sensibilisation et la recherche dans ce domaine fournissent aux gouvernements et aux organisations des éléments d'orientation progressifs pour la planification des campagnes de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Ces bases de données contiennent des exemples intéressants d'activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle mises en œuvre dans le monde entier, et permettent d'accéder à des travaux de recherche sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle et le comportement de différents publics vis-à-vis de la propriété intellectuelle.
- La **Revue de l'OMPI** comporte des articles à la pointe du progrès sur l'innovation, la créativité et la propriété intellectuelle dans les travaux en cours dans le monde entier. Consultables sur papier ou en ligne, ces articles peuvent être diffusés par courrier électronique ou par l'intermédiaire des sites des médias sociaux.
- La **chaîne de l'OMPI sur YouTube** présente des artistes, des créateurs et des inventeurs du monde entier donnant leur avis sur la créativité et l'innovation ainsi que sur l'importance de la propriété intellectuelle. Cette chaîne propose aussi un aperçu des événements et conférences de presse de l'OMPI et des discours du Directeur général de l'OMPI. Les vidéos les plus récentes de l'OMPI comprennent un passage sur la culture traditionnelle des Massai au Kenya et un portrait de Merrill J. Fernando, créateur de la célèbre marque de thé sri-lankaise Dilmah. Une version animée de la bande dessinée de l'OMPI sur le droit d'auteur est aussi disponible sur cette chaîne.
- Le programme de **prix décernés par l'OMPI**, conçu pour reconnaître les prouesses des inventeurs, des créateurs et des entreprises innovantes du monde entier, vise à encourager l'innovation et la créativité à tous les niveaux de la société, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés.
- Le programme de **bibliothèques dépositaires de l'OMPI** est conçu pour améliorer la diffusion, auprès des États membres, de l'information sur la propriété intellectuelle ainsi que sur les activités et les services de l'OMPI. Jusqu'à présent, 31 bibliothèques dépositaires ont été créées dans 20 pays, chacune d'entre elles ayant reçu un jeu de toutes les publications gratuites de l'OMPI.
- Un ensemble exhaustif de **publications de l'OMPI** est disponible, gratuitement, sur le site Web de l'OMPI. Destiné à un large éventail de lecteurs ainsi qu'à certains publics précis, elles peuvent être traduites par les États membres dans leurs langues locales.
- La **bibliothèque de l'OMPI**, dotée de quelque 35 000 monographies et 300 revues couvrant tous les aspects du droit de la propriété intellectuelle, répond aux besoins en matière d'information des États membres et d'autres parties prenantes. Les ouvrages peuvent être consultés sur place ou en ligne, par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI.

- L'OMPI cherche à faire en sorte que son site Web attire le plus grand nombre de visiteurs possible en mettant en œuvre les directives de l'Initiative pour l'accessibilité du Web. En outre, les ordinateurs publics de l'Organisation sont équipés de **logiciels pour les déficients visuels**, qui lisent à haute voix le contenu des pages visitées.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Une sensibilisation proactive des médias, supposant des conférences de presse, des séances d'information et des entretiens ainsi que la communication d'informations spécialement conçues pour les médias, contribue à informer un réseau de journalistes en expansion, spécialisés dans la propriété intellectuelle.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

L'OMPI s'efforce d'améliorer son service à la clientèle et aux parties prenantes afin de répondre à la demande croissante de renseignements sur le système de propriété intellectuelle et d'apporter une assistance prompte et efficace à ses clients. Elle vise une communication bidirectionnelle fiable et efficace dans la fourniture de services et d'informations en matière de propriété intellectuelle. Le **service à la clientèle** de l'Organisation comprend une page de contact sur le site Web de l'OMPI, des procédures rationalisées et harmonisées en matière d'aide à la clientèle, des équipes d'aide à la clientèle dans des secteurs clés et un système de traçage des demandes de renseignements.

En octobre 2010, un nouveau **Centre de service à la clientèle** centralisé a été inauguré; il a pour mission de :

- fournir aux clients et aux parties prenantes des informations d'ordre général sur la propriété intellectuelle et sur l'OMPI;
- veiller à ce qu'il soit répondu dans les plus brefs délais et d'une manière appropriée aux demandes de renseignements;
- assurer la coordination avec les équipes d'appui internes spécialisées;
- régler les problèmes et répondre aux doléances.



iStockphoto.com/ Pasha Ignatov



À l'écoute

- Parmi les inventions **primées par l'OMPI** en 2010, on peut citer
 - un instrument de traduction en langue des signes (de l'Égypte),
 - une structure technique “verte” de production durable de sorbitol à partir de la biomasse (de la Malaisie),
 - un instrument de prévision des inondations utilisant des réseaux de communication sans fil (d'Israël).

Dans un **film** récent de l'OMPI, Hiroo Nakayama, inventeur japonais, s'exprime à propos de son film adhésif qui a révolutionné le monde de l'impression. S'inspirant d'une simple recette traditionnelle japonaise, son système breveté estampe aujourd'hui les logos de marques prestigieuses sur des cadrans de montres, des appareils électriques et des voitures.

Les gagnants d'un prix de l'OMPI de l'Earnshaw State College (Écosse)



Hiroo Nakayama, inventeur (Japon)

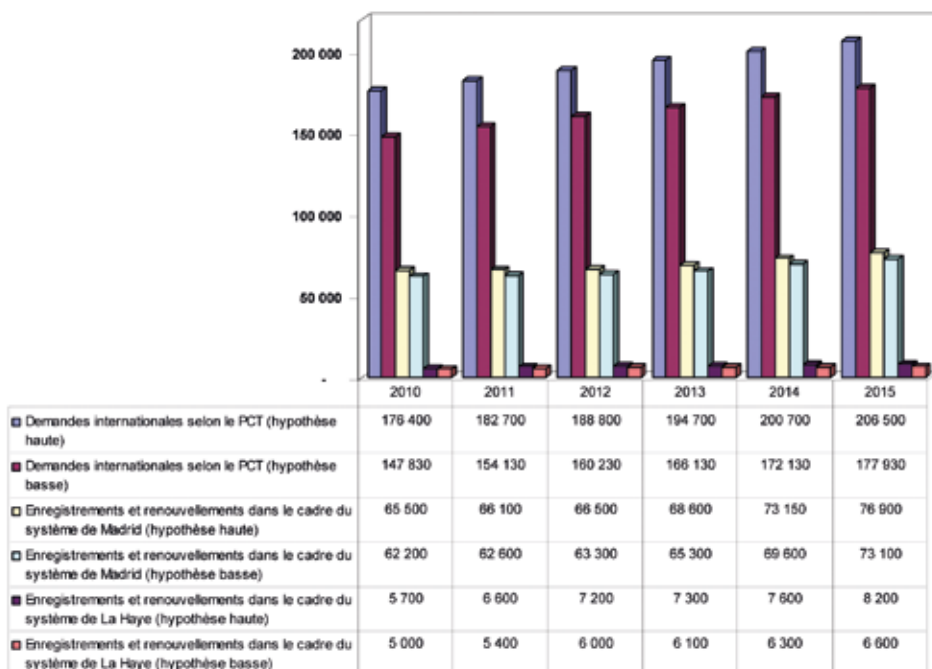


Gestion et finances

PLANIFICATION DES RESSOURCES

Le Programme de réorientation stratégique de l'OMPI comprend plusieurs initiatives de gestion importantes, dont la mise en œuvre est en cours, qui visent à rationaliser les méthodes de travail et les procédures de l'OMPI afin de rendre celles-ci plus transparentes, plus efficaces, d'un meilleur rapport coût-efficacité, davantage axées sur les résultats et orientées vers les services. En outre, l'OMPI s'efforce de promouvoir des "choix davantage écologiques" en ce qui concerne ses exigences quant aux voyages d'affaires.

*Activités d'enregistrement prévues dans les systèmes
du PCT, de Madrid et de La Haye pour la période
2010-2015*



L'Organisation est en train d'achever l'intégration et l'extension de son système intégré global de **Planification des ressources de l'Organisation** (ERP), qui modernisera les fonctions essentielles d'administration, de gestion et de service, et fournira aux États membres et à la direction de meilleures informations sur les performances et l'utilisation des ressources.

RESPONSABILISATION EN CE QUI CONCERNE LES RÉSULTATS

En 2011, l'OMPI s'est attachée à renforcer la gestion axée sur les résultats au sein de l'Organisation, notamment dans son cadre de planification stratégique. Cela comprend des propositions d'amélioration aux **processus d'établissement du programme et budget**, qui seront examinées à l'Assemblée générale de 2011, à savoir :

- un ensemble clair et ciblé de résultats organisationnels escomptés, par objectif stratégique;
- des paramètres renforcés pour l'évaluation des résultats afin d'améliorer la présentation de rapports et la reddition de comptes devant les États membres;
- un exercice budgétaire fondé sur les résultats;
- l'affectation d'une partie du budget axé sur les résultats à des activités de développement, exclusivement dans l'intérêt des pays en développement et des pays les moins avancés;
- la pleine intégration des activités de développement au moyen des objectifs stratégiques.

Le **Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation** (MTSP), qui couvre la période 2010-2015, porte sur les éléments suivants :

- changements escomptés dans l'environnement extérieur ayant une incidence sur la propriété intellectuelle et l'OMPI;
- enjeux et opportunités inhérents à l'évolution de l'environnement auxquels seront confrontés la propriété intellectuelle et l'OMPI;
- résultats stratégiques auxquels l'Organisation doit s'efforcer de parvenir durant cette période de six ans;
- stratégies qui lui permettront d'y arriver.

Le MTSP et le processus amélioré d'établissement du programme et budget constituent un cadre de gestion amélioré axé sur les résultats, supposant une participation accrue des États membres aux processus de planification de l'Organisation.

AUDIT ET SUPERVISION INTERNES

La fonction d'audit et de supervision internes de l'OMPI comprend la réalisation de rapports objectifs, systématiques et indépendants sur l'exécution des programmes et les activités réalisées au titre de ces programmes, au moyen de processus d'audit et d'évaluation. Un vérificateur externe des comptes et l'Organe consultatif indépendant de surveillance contribuent à garantir **le respect de l'obligation de rendre des comptes, ainsi que l'application du principe de transparence et le bon déroulement de la supervision** des opérations de l'OMPI.

RECETTES ET DÉPENSES EN 2010

Base IPSAS*

Recettes (en milliers de francs suisses)

Contributions des États membres	17 410,5
Contributions volontaires	9 080,4
Taxes perçues pour les services mondiaux de protection :	
PCT	206 106,4
Madrid	50 181,7
La Haye	2 991,6
Lisbonne	<u>3,8</u>
Total partiel	259 283,5
Publications	476,3
Arbitrage	1 774,6
Intérêts	5 161,2
Autres recettes	<u>1 636,6</u>
Total partiel	9 048,7

Total **294 823,1**

Dépenses

Personnel	208 388,9
Divers	99 540,2

Total **308 363,1**

*L'OMPI a adopté les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Pour la première fois en 2010, les chiffres ci-dessus, qui ont fait l'objet d'une vérification, sont présentés compte tenu des normes IPSAS.

CONTRIBUTIONS

Les contributions des États membres sont fondées sur un système de classes de contribution. Il existe 14 classes, correspondant chacune à un montant donné de contributions pour l'exercice biennal considéré. La somme versée par chaque État membre est fonction de la classe à laquelle il appartient. Les États choisissent librement la classe (et par conséquent le montant) de leurs contributions, trois classes étant réservées aux pays en développement. Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les États, quelle que soit leur classe de contribution.

En 2010, la contribution annuelle allait de 1400 francs suisses pour la classe inférieure à environ 1,1 million de francs suisses pour la classe la plus élevée.



iStockphoto.com/ johnny26



Traités administrés par l'OMPI

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (1967)

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891)

Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1989)

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (1891)

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (1925)

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1958)

Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968)

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970)

Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973)

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (1981)

Traité sur le droit des marques (TLM) (1994)

Traité sur le droit des brevets (PLT) (2000)

Traité de Singapour sur le droit des marques (2006)

DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)

Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961)

Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention de Genève) (1971)

Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1974)

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996)

Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996)

Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films) (1989)

États membres de l'OMPI (situation au 16 septembre 2011)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

PUBLICATIONS DE L'OMPI

*L'OMPI publie de nombreuses publications, d'information générale et spécialisées, disponibles **gratuitement** à la librairie électronique à l'adresse www.wipo.int/freepublications/fr/ ou, sur demande écrite, auprès de la Section des services de sensibilisation de l'OMPI à l'adresse indiquée sur la couverture de cette publication. Voici quelques exemples:*

Information générale

Magazine de l'OMPI
Publication n° 121

Qu'est-ce-que la propriété intellectuelle?
Publication n° 450

Comprendre la propriété industrielle
Publication n° 895

Comprendre le droit d'auteur et les droits connexes
Publication n° 909

Résumés des conventions, traités et arrangements administrés par l'OMPI
Publication n° 442

Plan d'action de l'OMPI pour le développement
Publication n° L1015

Guide des services de l'OMPI
Publication n° 1020

Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle
Publication n° 941

WIPO IP Facts and Figures
Publication n° 943

L'OMPI en bref – Une introduction à l'Organisation
Publication n° 1040

Pour les jeunes

La propriété intellectuelle et toi
Publication n° 907

Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: inventions et brevets
Publication n° 925

Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: les arts et le droit d'auteur
Publication n° 935

Marques (bande dessinée)
Publication n° 483

Le droit d'auteur (bande dessinée)
Publication n° 484

Brevets (bande dessinée)
Publication n° 485

Honmono (manga)
Publication n° 1028





Pour plus d'informations, veuillez contacter l'**OMPI**
à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+4122 338 91 11

Télécopieur:

+4122 733 54 28